

Mairie de La Chevrolière – Loire Atlantique

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025****L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **12 décembre 2025**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **12 décembre 2025**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
20	5	4	25

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN (sauf délibérations 2025-83 et 2025-84), M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Didier FAUCOULANCHE, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Solène ALATERRE, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD,

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à M. Florent COQUET
Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
Mme Sophie CLOUET a donné pouvoir à Mme Marie-France GOURAUD
M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN

ABSENTS :

Mme Nelly STEPHAN (pour les délibérations 2025-83 et 2025-84), Mme Marilynne MALLEMONT, Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Florent COQUET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 02 octobre 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
2. Présentation du rapport d'activités de Territoire d'Energie Loire Atlantique (TE44) – année 2024
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
3. TE 44 – Modification des statuts du syndicat
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget communal
Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
5. Décision Modificative n° 2 du Budget communal
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
6. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 "Ville"
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
7. Qualité comptable – budget principal – délibération de principe correction sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
8. Subvention communale 2025 au CCAS
Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
9. Réhabilitation du bar de Passay – autorisation de programme, plan de financement et demande de subventions
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Subvention exceptionnelle 2025
Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
11. Règles d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées - année 2026
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
12. Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – année 2026 à 2029
Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
13. Demande de cession par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique d'une emprise foncière bâtie sise 3 Place d'Herbauges, à la commune de La Chevrolière
Rapporteur : Monsieur le Maire
14. Acquisition foncière des parcelles AX23, AX33p et AX34p, auprès des Consorts CORBINEAU
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
15. Cession foncière du chemin rural désaffecté de la Thuillère au bénéfice de M. Gérard GUILLET – annule et remplace la délibération 2025-46 du 11/07/2025
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

16. Cession foncière d'une partie de la parcelle AK158 au profit de M. et Mme BROUZE – annule et remplace la délibération 2025-52 du 11/07/2025
Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
17. Echange foncier avec M. et Mme LUZET, et cession foncière à l'indivision LUZET-PREVERT-ROUGET, au droit des parcelles sises 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegaie
Rapporteur : Monsieur le Maire
18. Acquisition foncière de la parcelle AX26 auprès des Consorts VIALLAT
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
19. Autorisation donnée au Maire afin de signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un câble HTA au Bois Clair
Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
20. Approbation de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements touristiques pour la valorisation des fenêtres du lac de Grand-Lieu à La Chevrolière
Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
21. Projet de doublement et aménagement d'une voie réservée sur la route départementale 178 – Avis
Rapporteur : Monsieur le Maire
22. Actualisation du montant de la vacation versée pour la distribution de documents de communication de la commune
Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
23. Création de postes pour la mise sous pli des élections municipales 2026
Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
24. Nomination du Syndicat E-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO (Délégué de la Protection des Données) mutualisé
Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU
25. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
26. Modification du tableau des effectifs : création d'emplois saisonniers 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
27. Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire
28. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la sobriété foncière – *délibération sur table*
Rapporteur : Monsieur le Maire
29. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes – *délibération sur table*
Rapporteur : Monsieur le Maire
30. Questions diverses

Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025
à 19h30 à l'Hôtel de Ville

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
COMPTE-RENDU DES DECISIONS
(arrêté au 18 décembre 2025)

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DECISION 2025-35 DU 06 OCTOBRE 2025

Attribution du marché de prestations de services d'assurance – lots n° 1 à 5

Vu les avis d'appel public à concurrence parus sur e-marchéspublics.com, et sur OUEST FRANCE en date du 19 mai et 21 mai 2025.

Vu les 5 plis reçus le 18 juillet 2025 à 12 h 00, date limite de remise des offres, présentées par les sociétés GROUPAMA, AREAS-PNAS, CFDP – SPEC MADELAINE-BRISSET, CNP-RELYENS SPS, LLOYD'S-ACTE VIE-YVELIN,

ARTICLE 1 :

Le marché d'assurance dommages aux biens (lot n°1) a été attribué à la société GROUPAMA Loire Bretagne 3 – 5 Avenue du Grand Périgné BP 40082 49071 BEAUCOUZE Cedex, pour un montant annuel de 29 353,56 € avec une franchise de 3 500,00 €.

ARTICLE 2 :

Le marché d'assurance responsabilité générale (lot n°2) a été attribué à la société paris Nord Assurances Services Tour CB21 16 Place de l'Iris – CS 10409 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour un montant annuel de 5 443,94 € avec une franchise de 3 000,00 €.

ARTICLE 3 :

Le marché d'assurance Protection juridique et fonctionnelle (lot n°3) a été attribué à la société SPEC-MADELAINE-BRISSET, pour un montant annuel de 2 069,62 € sans seuil d'intervention.

ARTICLE 4 :

Le marché d'assurance flotte automobile et auto missions (lot n°4) a été attribué à la société GROUPAMA Loire Bretagne 3 – 5 Avenue du Grand Périgné BP 40082 49071 BEAUCOUZE Cedex, pour un montant annuel 8 626,00 €, avec les franchises suivantes Véh<3,5 t : 500 €, Véh > 3,5 t : 1 500 € BDG Néant, AM Néant.

ARTICLE 5 :

Le marché d'assurance Risques statutaires (lot n°5) a été attribué à la société CNP – RELYENS SPS Route de Creton 18110 VASSELAY, pour un montant annuel de 50 912,85 €, sans garantie Maladie ordinaire.

DECISION 2025-36- DU 06 OCTOBRE 2025

Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'un hangar Rue de Nantes – lots n° 1 à 9

Vu les avis d'appel public à concurrence parus sur e-marchéspublics.com et sur OUEST FRANCE en date du 24 juin et 27 juin 2025.

Vu les 29 plis reçus le 30 juillet 2025 à 12h00, date limite de remise des offres, présentées par les sociétés SATICARO, SOVEAMIAN, CARCHAPPE, SUD LOIRE PROJECTION, CRUARD COUVERTURE, ECO AMIANTE, LA REGIONALE, AMH, ALFAO, OUEST ETANCHE, BONNET, TEOPOLITUB, ERDRALU, MALEINGE, EGD, MENUISERIE DES DEUX RIVES, B2G, SIM AMIANTE, VILLEMONTAIL AQUITAINE, TURQUAND, SN ALUGO, CBL CHARPENTE, LIFT FACE, FORCENERGIE, BRUNET, ART SOL, SN PINARD, SOCOVAL et RENOFORS,

Le marché de travaux pour la réhabilitation d'un hangar Rue de Nantes a été attribué à :

- Lot n°1 Désamiantage : **ECO AMIANTE** 199 Route de Clisson 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE, pour un montant de 15 946,00 € HT, soit 19 135,20 € TTC
- Lot n°2 Maçonnerie – Béton armé : **SOCOVAL** 8 Rue de La Grande Perrière 44330 VALLET, pour un montant de 63 766,49 € HT, soit 76 519,79 € TTC
- Lot n°3 Charpente bois : **CBL CHARPENTE** 8 Rue des Frères Lumière 44650 LEGE, pour un montant de 10 586,34 € HT, soit 12 703,61 € TTC
- Lot n°4 Ravalement : **SUD LOIRE PROJECTION** 5 ZA Les Ragonnières 44330 LA CHAPELLE HEULIN, pour un montant de 17 250,00 € HT, soit 20 700,00 € TTC
- Lot n°5 Couverture métallique - Etanchéité : **SAS OUEST ETANCHE** 8 Rue des Artisans 85150 LANDERONDE, pour un montant de 27 955,79 € HT, soit 33 546,95 € TTC
- Lot n°6 Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie - Serrurerie : **SN ALUGO** 6 Rue du Grand Fraiche 49308 CHOLET, pour un montant de 50 452,59 € HT, soit 60 543,11 € TTC
- Lot n°7 Cloisons sèches – Plafonds suspendus – Menuiseries intérieures - Peinture : **VILLEMONTAIL AQUITAINE** 14 Rue Robert Schuman 44800 ST HERBLAIN, pour un montant de 45 321,45 € HT, soit 54 385,74 € TTC
- Lot n°8 Revêtements de sols durs - Faïence : **SARL CARCHAPPE** 2 Rue Edouard Branly 44210 PORNIC, pour un montant de 7 900,10 € HT, soit 9 480,12 € TTC
- Lot n°9 Plomberie – Sanitaire – Ventilation - Electricité : **TURQUAND** 44 Rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 61 873,08 € HT, soit 74 247,70 € TTC

DECISION 2025-37- DU 10 OCTOBRE 2025

Avenant n° 1 - Exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation

Vu le marché d'Exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation, passé en procédure adaptée et notifié le 11 juillet 2024 à la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY, pour un montant de 32 689,81 € HT, soit 39 227,77 € TTC

Considérant qu'il faut ajouter au périmètre contractuel P2/P3 le bâtiment Fabulieu et l'extension de l'école Béranger pour un montant de 361,02 € HT, soit 433,22 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de d'Exploitation des installations de chauffage, ECS, ventilation et climatisation de ENGIE portant le montant du marché à 33050,83 € HT soit 39 661,00 € TTC. Le montant du marché est ainsi augmenté de 361,02 € HT, soit 433,22 € TTC pour une année.

DECISION 2025-38- DU 07 NOVEMBRE 2025

Convention de mise à disposition de la salle des raquettes, de la salle 1 et de la salle 4 du Complexe sportif Hugues Martin à la société ARMOR

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de la Société ARMOR, certains équipements du Complexe Sportif "Hugues Martin" :

Salle	Activité	Jour	Horaires	Période
Salle des Raquettes	Badminton	Lundi	12h10-14h10	du 01/09/2025 au 31/07/2026
Salle N°1	Basket	Mardi	12h10-14h10	du 01/09/2025 au 31/07/2026
Salle N°4	Fitness	Lundi	12h10-13h40	du 01/09/2025 au 31/07/2026
Salle des Raquettes	Tennis	Mardi	12h10-14h10	du 01/09/2025 au 31/07/2026
Salle des Raquettes	Tennis	Jeudi	12h10-14h10	du 01/09/2025 au 31/07/2026

Une convention de mise à disposition de la Salle des raquettes, de la salle 1, de la salle 4 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec la **société ARMOR** pour la saison sportive **2025-2026**, moyennant une redevance annuelle de **2 945,00€ euros**.

DECISION 2025-39- DU 30 OCTOBRE 2025

Convention de mise à disposition de la salle 1 du Complexe sportif Hugues Martin au CSE de la société PROGINOV

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition du C.S.E. de la Société PROGINOV, certains équipements du Complexe Sportif "Hugues Martin" :

Salle	Activité	Jour	Horaires	Période
Salle N°1	Volley	Jeudi	12h00-14h00	du 01/09/2025 au 31/07/2026

Une convention de mise à disposition de la salle 1 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec le **C.S.E. de la société PROGINOV** pour la saison sportive **2025-2026**, moyennant une redevance annuelle de **620,00€ euros**.

DECISION 2025-40- DU 16 OCTOBRE 2025

Convention de mise à disposition de la salle 2 du Complexe sportif Hugues Martin au centre de formation – Métiers du sport

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition du Centre de Formation – Métier du sport, certains équipements du Complexe Sportif "Hugues Martin" :

Salle	Activité	Jour	Horaires	Période
Salle n°2	Formation	Mardi	13h30-16h30	Du 04/11/2025 au 31/03/2026

Une convention de mise à disposition de la salle 1 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec le Centre de Formation – Métier du sport pour la saison sportive **2025-2026**, moyennant une redevance annuelle de **465,00€ euros**.

DECISION 2025-41- DU 17 OCTOBRE 2025

Attribution du marché de travaux pour l'extension de la salle de danse – lots n°1 à 9

Vu les avis d'appel public à concurrence parus sur e-marchéspublics.com et sur OUEST FRANCE en date du 04 juillet et 08 juillet 2025.

Vu les 32 plis reçus le 11 août 2025 à 12h00, date limite de remise des offres, présentées par les sociétés ISOLYA, DAG, NOURRY COUVERTURES, SARL GRATON, FRADIN FRERES, SOLS CONFORT OUEST, LE COPEAU, SANI TOITURE, CHAUMET, ETS REY ET CIE, BONNET, SN PINARD, AGASSE, MARTINEAU, ART SOL, MGP STAFF, SOCOVAL, SPR, SAGE, VOLUME ET COULEURS, BATICERAM, BRUNET, NANTES SUD ELEC, LUCATHERMY, SITHS, LA REGIONALE, SINECO CHARPENTE, FREMONDIERE DECORATION, FORCENERGIE,

Le marché de travaux pour l'extension de la salle de danse a été attribué à :

- Lot n°1 Gros œuvre et aménagements extérieurs : **SOCOVAL** 8 Rue de la Grande Perrière 44330 VALLET, pour un montant de 95 000,00 € HT, soit 114 000,00 € TTC
- Lot n°2 Charpente et bardage bois : **LE COPEAU** ZA du Haut Coin Rue de l'Industrie 44002 AIGREFEUILLE SUR MAINE, pour un montant de 23 380,83 € HT, soit 28 057,00 € TTC
- Lot n°3 Couverture tuiles : **NOURRY COUVERTURES** 2 Rue de la Communauté 44860 PONT ST MARTIN, pour un montant de 12 745,30 € HT, soit 15 294,36 € TTC
- Lot n°4 Menuiseries extérieures et intérieures : **BONNET** 5 ZA La Daunière 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU, pour un montant de 36 841,85 € HT, soit 44 210,22 € TTC
- Lot n°5 Cloisons - Plafonds : **SPR** Rue Henri Giffard 44270 MACHECOUL ST MEME, pour un montant de 17 543,55 € HT, soit 21 052,26 € TTC
- Lot n°6 Chape : **BATICERAM** 7 Rue du Caroil 44190 GETIGNE, pour un montant de 3 274,83 € HT, soit 3 929,80 € TTC
- Lot n°7 Peinture et sols souples : **FREMONDIERE DECORATION** ZA des Chataigneraies – Landemont 49270 OREE D'ANJOU, pour un montant de 12 498,96 € HT, soit 14 998,75 € TTC
- Lot n°8 Chauffage - Ventilation : **LUCATHERMY** 40 Rue des Garottières 44115 HAUTE GOULAINNE, pour un montant de 39 902,60 € HT, soit 47 883,12 € TTC
- Lot n°9 Electricité : **SAGE** 10 Avenue des Frères Lumière 44270 MACHECOUL ST MEME, pour un montant de 20 145,83 € HT, soit 24 175,00 € TTC

DECISION 2025-42- DU 03 NOVEMBRE 2025

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal – bureau n°1 – rez-de-chaussée- 6 impasse des jardins

Considérant qu'il apparaît opportun d'établir les conditions d'occupation du local, dont la commune de LA CHEVROLIERE est propriétaire au 6 impasse des Jardins et qu'elle met à disposition de Madame LABBAYE Anaïs, pour une durée d'un an, renouvelable un an, à compter du 3 novembre 2025.

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire du domaine privé communal pour la mise à disposition du local d'une surface de 12,50 m², bureau n°1 situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 6 impasse des Jardins 44118 LA CHEVROLIERE, avec Madame LABBAYE Anaïs.

L'indemnité forfaitaire d'occupation est fixée à 125,64 € à laquelle s'ajoute un forfait pour charges mensuel de 30,00 €. Un dépôt de garantie de 125,64 € est demandé.

La convention prendra effet le 3 novembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable un an.

DECISION 2025-43- DU 30 OCTOBRE 2025

Convention de mise à disposition de la salle 1 du Complexe sportif Hugues Martin à l'association SC PROGINOV de la société PROGINOV

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de l'association SC PROGINOV de la Société PROGINOV, certains équipements du Complexe Sportif "Hugues Martin" :

Salle	Activité	Jour	Horaires	Période
Salle N°1	Ultimate	Vendredi	12h00-14h00	du 01/10/2025 au 01/03/2026

Une convention de mise à disposition de la salle 1 et des vestiaires du complexe sportif Hugues Martin, a été conclue avec l'association **SC PROGINOV de la société PROGINOV** pour la saison sportive **2025-2026**, moyennant une redevance annuelle de **310,00€ euros**.

DECISION 2025-44- DU 06 NOVEMBRE 2025

Bail commercial entre la commune et Mme Eva BAPTISTA – Auto-école pour le local sis au 80 Grand Rue

Considérant que le commerce situé au rez-de-chaussée au 80 Grand Rue à la Chevrolière est actuellement inoccupé, il apparaît opportun de le louer et de conclure un bail commercial avec Mme BAPTISTA Eva, Auto-école.

Il a été décidé de conclure un bail commercial pour le commerce situé au rez-de-chaussée au 80 Grand Rue à la Chevrolière, appartenant à la commune, au profit de Mme BAPTISTA Eva, Auto-école.

Le loyer mensuel est fixé à 578,00 euros. Un dépôt de garantie de 1 156,00 euros est demandé.

Le bail prendra effet le 7 novembre 2025 pour une durée initiale de 9 ans.

DECISION 2025-45- DU 17 NOVEMBRE 2025

Participation des conjoints des Aînés au repas organisé le 29 novembre 2025

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 73 ans, et bénéficiant du repas des Aînés organisé le samedi 29 novembre 2025, a été fixée à 35,00 € par personne.

DECISION 2025-46- DU 20 NOVEMBRE 2025

Attribution du marché de travaux pour l'extension du Restaurant scolaire – Lots n°1 à 20

Vu les avis d'appel public à concurrence parus sur e-marchéspublics.com et sur OUEST FRANCE en date du 05 septembre et 09 septembre 2025.

Vu les 96 plis reçus le 03 octobre 2025 à 12h00, date limite de remise des offres, présentées par les sociétés CM PACK, SARL ROY, SAS A JUIGNET, SOLEVY, SNGE OUEST, MGP STAFF, SOCOTEC, ART SOL, SAS GUICHETEAU, SARL LAINE, MULTIFACES, SPIDE CHAUVEAU, PICHAUD VINET, EVPR, CONCEPT RESINE, SOCIETE DE MONTAGE ISOTHERME, PHOTOVOLT, SAGE, LE LOREC COUVERTURE, 4M France, VERDE TERRA, SAS RAUTUREAU, ALCIA, SARL BOISSEAU, ROSAY, CALANDREAU, FREMONDIERE DECORATION, CTN, JOBARD PEINTURE ET SOLS, SARL GUIGNE, ATLANTIQUE OUVERTURES, SARL BRUN RODOLPHE, SARL JOLLY CHARPENTE, VFE, MALEINGE, SARL OLIVIER BRISSONNEAU, SOL SOLUTION, SERRURERIE LUCONNAISE, QUENEA, ENSIO, ARCOBOIS, SOLARBIRD, SPR, SITHS, VOLUME ET COULEURS, ABC FROID, CORBE CUISINE, L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD, SARL DOUILLARD, ISOLYA, ATLANTIC ENVIRONNEMENT, CRUARD COUVERTURE, CBL CHARPENTE, BARBEAU, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, SAS LIMOUZIN, SECOM'ALU, TURQUAND, OUEST ISO FRIGO, SAS GUILLOU CONSTRUCTION, MONNIER, AMH, FL CONSTRUCTION, SAS AMIAUD, BATITECH, VERON DIET, ATLANTIC SOLS CONFORT, SAS AGASSE, CONSTRUCTION MILLET BOIS, NANTES SUD ELEC, LA REGIONALE, SAS SN PINARD, LUCATHERMY, ISOGAL, SOLARTI, SDEL NANTES, GIRARDEAU, GLASSGO, MRC CONSTRUCTIONS, BATICERAM, AUGEREAU CARRELAGE, HMI, TAERA SOLS, FORCENERGIE, SEGGO et DENIEL ETANCHEITE,

Le marché de travaux pour l'extension du restaurant scolaire a été attribué à :

- Lot n°1 Terrassement - VRD : **ATLANTIC ENVIRONNEMENT** ZA du Mottay 44640 ROUANS, pour un montant de 124 457,00 € HT, soit 149 348,40 € TTC
- Lot n°2 Gros œuvre : **MRC CONSTRUCTIONS** 164 Rue Charles Combes 85600 MONTAIGU, pour un montant de 309 505,10 € HT, soit 371 406,12 € TTC
- Lot n°3 Charpente bois – Bardage bois : **CBL CHARPENTE** 8 Rue des Frères Lumière 44650 LEGE, pour un montant de 191 533,41 € HT, soit 229 840,09 € TTC
- Lot n°4 Couverture sèche et serrurerie : **CRUARD COUVERTURE** 3 Rue des Sports 53360 SIMPLE, pour un montant de 88 800,00 € HT, soit 106 560,00 € TTC

- Lot n°5 Couverture - Etanchéité : **ROSAY TECHNIQUES COUVERTURES** 5564 Rue des Barges Rousses 76430 ST VIGOR D'YMONVILLE, pour un montant de 22 495,38 € HT, soit 26 994,46 € TTC
- Lot n°6 Menuiseries en aluminium laqué : **SERRURERIE LUCONNAISE** ZI de Sébastopol 85400 LUCON, pour un montant de 88 566,12 € HT, soit 106 279,34 € TTC
- Lot n°7 Etanchéité à l'air : **SOCOTEC CONSTRUCTION** 5 Place des Frères Montgolfier 78182 ST QUENTIN EN YVELINES, pour un montant de 2 601,00 € HT, soit 3 121,20 € TTC
- Lot n°8 Menuiseries bois : **ARCOBOIS** ZA Est Le Petit Gast 44140 LA PLANCHE, pour un montant de 64 036,80 € HT, soit 76 844,16 € TTC
- Lot n°9 Plafonds – Parois et menuiseries isothermes : **CM PACK** ZA Val d'Orson 35770 VERN SUR SEICHE, pour un montant de 45 000,00 € HT, soit 54 000,00 € TTC
- Lot n°10 Plâtrerie - Isolation : **SARL GUIGNE** 120 Route de l'Aiguillon 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, pour un montant de 70 991,41 € HT, soit 85 189,69 € TTC
- Lot n°11 Faux plafonds : **MULTIFACES** 29 Rue Durance 44100 NANTES, pour un montant de 41 680,49 € HT, soit 50 016,59 € TTC
- Lot n°12 Revêtements de sols - Faïence : **BATICERAM** 7 Rue du Caroil 44190 GETIGNE, pour un montant de 47 889,02 € HT, soit 57 466,82 € TTC
- Lot n°13 Revêtements de sol résine : **ATLANTIC SOLS CONFORT** 24 Bis Boulevard Jean Monnet 44400 REZE, pour un montant de 45 739,83 € HT, soit 54 887,80 € TTC
- Lot n°14 Peinture : **SPIDE CHAUVEAU** 60 Avenue Villebois Mareuil 85600 MONTAIGU, pour un montant de 21 700,00 € HT, soit 26 040,00 € TTC
- Lot n°15 Espaces verts et clôtures : **VERDE TERRA** 95 Rue de la Mouchonnerie 44341 BOUGUENAI, pour un montant de 10 380,00 € HT, soit 12 456,00 € TTC
- Lot n°16 Equipements de cuisine : **CORBE CUISINE** 11 Rue des Coquelicots 44840 LES SORINIERES, pour un montant de 289 420,00 € HT, soit 347 304,00 € TTC
- Lot n°17 Electricité : **IEFFAGE ENERGIE SYSTEMES LORE OCEAN** 340 Rue Joseph Gaillard 85600 MONTAIGU, pour un montant de 89 984,90 € HT, soit 107 981,88 € TTC
- Lot n°18 Photovoltaïque : **IEFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN** 340 Rue Joseph Gaillard 85600 MONTAIGU, pour un montant de 38 321,00 € HT, soit 45 985,20 € TTC
- Lot n°19 Chauffage - Ventilation : **TURQUAND** 44 Rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 186 817,14 € HT, soit 224 180,56 € TTC
- Lot n°20 Plomberie - Sanitaires : **ALCIA Génie climatique** ZAC des Hauts de Couëron 44220 COUERON, pour un montant de 48 687,00 € HT, soit 58 424,40 € TTC

DECISION 2025-47- DU 24 NOVEMBRE 2025

Avenant n° 1 - Marché de travaux pour la réhabilitation d'un hangar rue de Nantes – Lot n°5 couverture métallique – étanchéité

Vu le marché de travaux passé en procédure adaptée et notifié le 30 septembre 2025 à la société OUEST ETANCHE pour le lot n°5 Couverture métallique - Etanchéité, pour un montant de 27 955,79 € HT, soit 33 546,95 € TTC

Considérant qu'il faut remplacer les PNX sandwichs en PU par des PNX sandwichs en laine de roche pour un montant de 3 059,56 € HT, soit 3 671,47 € TTC,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux pour la réhabilitation d'un hangar Rue de Nantes pour le lot n°5 de OUEST ETANCHE portant le montant du marché à 31 015,35 € HT soit 37 218,42 € TTC. Le montant du marché est ainsi augmenté de 3 059,56 € HT, soit 3 671,47 € TTC.

DECISION 2025-48- DU 04 DECEMBRE 2025

Avenant n° 1 – Marché de prestations de service d'organisation de l'animation jeunesse

Vu le marché de prestation de service passé par un l'avis d'appel public à concurrence et notifié le 28 février 2025 à la société UFCV, pour un montant de 219 363,00 € HT, non assujetti à la TVA, pour 3 ans,

Considérant qu'il faut une augmentation des horaires pour le poste d'animateur jeunesse pour un montant annuel de 6 000,00 € HT, non assujetti à la TVA,

Il a été conclu un avenant n°1, tel que décrit ci-dessus, au marché de prestation de service d'organisation de l'animation jeunesse de UFCV portant le montant annuel du marché à 79 121,00 € HT non assujetti à la TVA. Le montant annuel du marché est ainsi augmenté de 6 000,00 € HT, non assujetti à la TVA.

DECISION 2025-49- DU 15 DECEMBRE 2025

Tarifs 2026 – Espace culturel du Grand Lieu, concessions et caveaux, droits de place de marché, fourrière animale, médiathèque

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs des services municipaux ci-dessus,

Les tarifs de location de l'espace culturel "Le Grand Lieu" sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1°) Personnes physiques et morales résidant sur la commune

Formule		Utilisateur	TARIF ÉTÉ 2026 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2026 du 16 octobre au 30 avril
FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m ²)	Particuliers, organismes publics et privés	900 €	1 060 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m ²)		810 €	950 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m ²)		325 €	375 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m ²)		160 €	195 €
FORMULE 5	Bar (134 m ²)		195 €	235 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m ²)		185 €	215 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m ²)		345 €	410 €

2°) Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune

Formule	Utilisateur	TARIF ÉTÉ 2026 du 1er mai au 15 octobre	TARIF HIVER 2026 du 16 octobre au 30 avril
		arrondi à	arrondi à

FORMULE 1	Bar + grande salle + cuisine + espace vitré (615 m²)	Associations, particuliers, organismes publics et privés	1 785 €	2 120 €
FORMULE 2	Bar + grande salle + espace vitré (578 m²)		1 600 €	1 900 €
FORMULE 3	Espace vitré + cuisine (111 m²)		630 €	755 €
FORMULE 4	Espace vitré (56 m²)		325 €	375 €
FORMULE 5	Bar (134 m²)		375 €	450 €
FORMULE 6	Petite salle (63 m²)		355 €	430 €
FORMULE 7	Petite salle + cuisine (118 m²)		670 €	795 €

Pour les associations de la commune :

- 1) Pour une utilisation un vendredi ou un samedi de la grande salle (Formules 1 et 2)
 - Gratuité pour la première et la deuxième utilisation dans l'année,
 - A partir de la troisième utilisation, le tarif est égal à 50% du prix de location applicable aux particuliers, organismes privés et publics Chevrolins,
 - Gratuité pour plusieurs utilisations sur dérogation dûment justifiée par le caractère particulier de la manifestation s'inscrivant dans le cadre des manifestations culturelles de la commune.
- 2) Pour une utilisation les autres jours
 - Gratuité illimitée quelle que soit la formule retenue.

Pour les particuliers (commune et hors commune) :

Retour de mariage (uniquement le dimanche et sous réserve de disponibilité)

- 50% du coût de la location de la première journée (pas de ménage entre les 2 journées).

Pour les candidats aux élections :

- Gratuité dans le respect du principe d'équité.

Dépôt de garantie :

- 1) 100% du coût de la location pour les personnes physiques et morales, à l'exception des associations bénéficiant de la gratuité,
- 2) 300€ pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant ponctuellement l'équipement (sur une durée n'excédant pas un mois),
- 3) Une attestation signée du président s'engageant à prendre en charge les éventuels dommages consécutifs à la location de l'espace culturel pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant régulièrement l'équipement.

Prestations complémentaires	TARIF 2026
Intervention d'un technicien	Refacturation selon la durée d'intervention et sur la base du coût réel supporté par la commune

Forfait installation des gradins	280 €
Verre du bar cassé	5 €
Supplément dépassement horaire	Un tiers du montant du dépôt de garantie
Intervention supplémentaire ménage	210 €
Badge d'accès cassé ou non rendu	30 €

Toute autre prestation supplémentaire assurée pour le compte de l'utilisateur de l'équipement et faisant l'objet d'une facturation extérieure sera facturée à l'utilisateur pour le même montant.

3°) Recueillement des familles suite à une inhumation ou une crémation

Formule	TARIF 2026
Grande salle	145 €
Bar ou petite salle	90 €

Ces tarifs concernent les familles des personnes :

- 1) Décédées à La Chevrolière quel que soit leur domicile,
- 2) Ayant leur domicile à La Chevrolière quel que soit le lieu de décès,
- 3) Titulaires d'une concession sur la commune quel que soit leur domicile ou le lieu de décès.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100% du coût de la location.

ARTICLE 2

Les tarifs des concessions et caveaux du cimetière sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

En application des dispositions de l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux durées légales des concessions, le tarif relatif à la durée de concession des cases et cavurnes du columbarium pour 20 ans est supprimé et reporté au profit de la concession sur durée de 30 ans.

Et considérant la décision 2018-21 relative au tarif de vente de caveaux d'avance (hors caveau réhabilité) qui n'avait pas évoluée depuis.

1°) Concessions

Durée de la concession	Concession tombale	Concession des cases et cavurnes du columbarium
	TARIF 2026	TARIF 2026
10 ans		390 €
15 ans	215 €	530 €
30 ans	335 €	795 €

Gratuité pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

2°) Caveaux

	TARIF 2026
--	------------

Caveau d'avance étanche 1 place	600 €
Caveau d'avance étanche 2 places	1 225 €
Caveau réhabilité 1 place	430 €
Caveau réhabilité 2 places	590 €

ARTICLE 3

Les tarifs des droits de place de marché sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Place de marché	TARIF 2026
Par mètre linéaire et par jour sans branchement électrique	1,05 €
Par mètre linéaire et par jour avec branchement électrique	1,50 €

ARTICLE 4

Les tarifs de la fourrière animale sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Fourrière animale	TARIF 2026
Frais de capture et de transport	90 €
Frais de garde et de nourriture (par jour)	30 €

Toute prestation assurée pour le compte d'un tiers et facturée à la commune fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour le même montant.

ARTICLE 5

Les tarifs d'adhésion à la médiathèque "Le Grand Lieu" sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Adhésion médiathèque	TARIF 2026
Carte famille	25 €
Carte individuelle adulte ou enfant	15 €
Carte individuelle demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux	5 €

	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025 Rapporteur : Monsieur le Maire
--	--

Le Procès-verbal de la séance du 02 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-83	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRES D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE (TE44) POUR L'ANNEE 2024 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres, le Syndicat Mixte Territoire d'Energie de Loire Atlantique présente son rapport d'activité au titre de l'année 2024 à toutes les communes et intercommunalités membres. Chaque collectivité doit ensuite présenter ce rapport à son assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Pour rappel, Territoire d'Energie Loire Atlantique intervient sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Il est aussi compétent en matière d'éclairage public, d'infrastructures de communications électroniques. Il accompagne au quotidien ses collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur leurs territoires pour leurs habitants, à travers de nombreux domaines d'intervention : mobilité durable, efficacité énergétique, énergies renouvelables.

Le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence au titre de l'année 2024.

Il retrace entre autres :

- Les travaux (électricité, télécom, éclairage public) avec 802 dossiers en 2024 représentant 23 M€ ;
- Une nouvelle politique de l'éclairage public avec la planification, la suppression des luminaires boules et lampes à vapeurs de mercure, la poursuite du changement des horloges de programmation d'éclairage public, ASTRES44 ;
- Etude sur les piscines publiques : 11 intercommunalités volontaires, des leviers économiques identifiés ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des bâtiments plus sobres...

Le rapport d'activité est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour** :

- Prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

DELIBERATION N° 2025-84	TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE (TE44) - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés, consultables en mairie, dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle "Système thermique locaux" à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

Délibérations

M. le Maire précise que Grand Lieu Communauté a vu sa population augmenter et qu'elle aura de ce fait, un représentant supplémentaire à désigner au sein du comité syndical TE44.

C'est une modification des statuts qui est proposée pour mettre à jour les modalités de fonctionnement du Syndicat mais qui ne remet pas en cause les missions auprès des communes.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour :**

- Approuve les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-85	ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET COMMUNAL Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE
------------------------------------	--

Exposé :

La commune est saisie d'une demande de la part du receveur municipal afin d'apurer les comptes de la collectivité.

L'admission en non-valeur de titres irrécouvrables est sollicitée pour un montant de 208,91 euros.

Les motifs pour lesquels sont présentées les créances à admettre en non-valeur de créances éteintes sont principalement des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation),
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Les titres ci-dessous n'ont donc pas été soldés, figurant dans la Liste n° 7315610912 :

Exercice	Pièce	Motifs de de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2019	T-274-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	22,00
2018	T-984-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	33,60
2017	T-912-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	23,11
2018	T-120-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	42,00
2018	T-627-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	42,00
2018	T-360-1	Clôture insuffisance actif sur RJ	97-DROIT DE VOIRIE	6542	46,20
TOTAL					208,91

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Admet en non-valeur de créances éteintes, les créances non soldées, pour un montant de 208,91 euros sur le budget communal, à l'article budgétaire 6542 "*Créances éteintes*",
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-86	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

Le budget primitif 2025 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-281 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	70 239,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	70 239,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-511 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 636,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 636,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	72 239,00 €	0,00 €	72 239,00 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 239,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 239,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €
D-139151-511 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0,00 €	603,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	603,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
R-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 815,25 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 815,25 €
D-2031-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0,00 €	26 660,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 24 006-322 : Rénovation de la piste BMX	0,00 €	14 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	0,00 €	4 190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 24 013-551 : Maîtrise d'Oeuvre pour travaux local 80 Grand Rue (ex Crédit Agr	0,00 €	2 875,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 004-321 : PROGRAMMATION COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 005-020 : SINISTRE HOTEL DE VILLE	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 006-845 : MAITRISE D'OEUVRE ENTREE DE VILLE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-PA 25 007-845 : MAITRISE D'OEUVRE PLACE D'HERBAUGES PASSAY	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	153 065,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-PA 22 036-551 : Provision pour achats fonciers	0,00 €	285 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-PA 25 002-020 : Construction carport à Tréjet	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	307 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 21 052-518 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0,00 €	66 018,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	0,00 €	78 666,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-PA 25 002-020 : Construction carport à Tréjet	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 000,00 €	144 685,30 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	606 054,25 €	0,00 €	584 054,25 €
Total Général		656 293,25 €		656 293,25 €

Délibérations

M. MARTIN précise qu'il s'agit principalement d'écritures d'ordre pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, il y a des augmentations de crédits concernant principalement des dépenses pour les travaux qui vont être réalisés avec de la maîtrise d'œuvre. Ces dépenses concernent par exemple les travaux sur le hangar pour l'association de l'Outil en main, la rénovation de la piste de BMX, l'extension de la salle de danse au Grand Lieu et la maîtrise d'œuvre sur le bâtiment au 80 Grand Rue, aménagé pour l'autoécole. Les études pour le complexe sportif et pour d'autres équipements sont également inscrites.

M. le Maire confirme que cette Décision Modificative permet d'engager des études pour les projets à venir. Il rappelle que les ventes foncières permettent d'équilibrer des reprises de bâtiments auprès de l'EPF Loire Atlantique et notamment le bar de Passay.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025-87	ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2026 Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	--

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

En début d'année 2026, il s'avère nécessaire d'ouvrir les crédits suivants, conformément aux dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2025 s'élevant à 1 081 605,19 € :

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 "VILLE"

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Chapitre, Article - Libellé	Montants inscrits au BP 2025 + DM1+DM2 (Hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2026 Montant autorisé (max. 25%)
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	377 934,00 €	94 483,50 €
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	15 000,00 €	3 750,00 €
2031 - Frais d'études	342 433,00 €	85 608,25 €
2051 - Concessions et droits similaires	20 501,00 €	5 125,25 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 078,29 €	3 019,57 €
2041582 - Bâtiments et installations	12 078,29 €	3 019,57 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 020 879,74 €	505 219,94 €
2111 - Terrains nus	38 111,67 €	9 527,92 €
2112 - Terrains de voirie	10 095,75 €	2 523,94 €
2115 - Terrains bâtis	489 384,39 €	122 346,10 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	23 308,00 €	5 827,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	1 876,00 €	469,00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	33 500,00 €	8 375,00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	51 200,00 €	12 800,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	213 419,12 €	53 354,78 €
2138 - Autres constructions	411 015,00 €	102 753,75 €
2151 - Réseaux de voirie	475 126,85 €	118 781,71 €
2152 - Installations de voirie	32 000,00 €	8 000,00 €
21538 - Autres réseaux	73 853,72 €	18 463,43 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	750,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	35 000,00 €	8 750,00 €

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6 600,00 €	1 650,00 €
21828 - Autre matériel	3 001,00 €	750,25 €
21831 - Matériel informatique scolaire	3 500,00 €	875,00 €
21838 - Autre matériel informatique	19 500,00 €	4 875,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 610,00 €	2 152,50 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	8 814,65 €	2 203,66 €
2185 - Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	78 963,59 €	19 740,90 €

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1915528,73	478 882,18 €
23132 - Constructions - Ecoles	36 625,63 €	9 156,41 €
23136 - Constructions - Bâtiments divers	1 176 466,00 €	294 116,50 €
23150 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux voirie	91 619,16 €	22 904,79 €
23156 - Installations, matériel et outillage techniques - Travaux Passay	192 714,94 €	48 178,74 €
237 - Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	92 103,00 €	23 025,75 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	326 000,00 €	81 500,00 €
TOTAL	4 326 420,76 €	1 081 605,19 €

Délibérations

M. le Maire indique que cette délibération est nécessaire pour permettre d'engager certains investissements avant le vote du budget 2026, proposé au Conseil municipal du 02 mars 2026. La loi permet d'engager jusqu'à 25 % de l'année précédente.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites des crédits mentionnés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-88	QUALITE COMPTABLE – BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION DE PRINCIPE CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068 Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
------------------------------------	--

Exposé :

En 2019, des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments existants ont été réalisés sur la parcelle n° 1807, section C, située rue du Stade, pour un montant global de 29 914,98 €. Des opérations similaires ont également été menées sur la parcelle n° 3532 de la même section, pour un coût de 39 664,13 €.

Ces dépenses ont été imputées au budget principal, aux comptes 2111 et 2138, en section d'investissement, alors qu'elles auraient dû être enregistrées en section de fonctionnement.

Le SGC a fait part de la réglementation comptable suivante :

"Dans le cas d'un terrain nu cédé à la suite d'une démolition, les frais de démolition peuvent être immobilisés lorsqu'ils font partie du coût du terrain, c'est-à-dire lorsqu'ils entraînent une augmentation de la valeur d'utilité ou de sa valeur vénale.

En revanche, s'ils ne contribuent pas à accroître la valeur d'utilité ou la valeur vénale du terrain, ces frais doivent être comptabilisés en charges au compte 61522".

Les dépenses de fonctionnement qui ont été, par erreur, comptabilisées en investissement lors d'exercices précédents doivent être régularisées par une opération d'ordre non budgétaire, en utilisant le compte 1068.

Cette régularisation se traduit par :

- Le débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (ce qui réduit l'excédent de fonctionnement),
- Le crédit du compte d'investissement indûment mobilisé (le compte d'immobilisation sera soldé à zéro une fois l'écriture passée).

INVESTISSEMENT

N° de compte	Intitulé	Débit	Crédit	Numéro d'inventaire
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 914,98 €		20090038
2111	Terrains nus		29 914,98 €	20090038
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	39 664,13 €		20090037
2138	Autres constructions		39 664,13 €	20090037

L'assemblée délibérante doit expressément autoriser le comptable public à procéder à ces régularisations.

Délibérations

M. COQUET demande à quoi correspond cette parcelle.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la parcelle correspondant à l'ancien garage TEMPLIER qui avait été intégrée dans la ZAC de la Laiterie.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Autorise le comptable public à accomplir les régularisations sur le budget principal en correspondance avec la délibération.

DELIBERATION N° 2025-89	SUBVENTION COMMUNALE 2025 AU CCAS Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

Conformément à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, "le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées".

Pour l'année 2025, le budget principal de la commune a ouvert un crédit maximum de 53 259,42 euros au profit du CCAS.

Au regard de ses réalisations et de son besoin de financement, il convient de verser au CCAS une subvention communale d'un montant 20 300 € au titre de l'année 2025.

Délibérations

M. le Maire précise que le budget ville apporte une subvention au CCAS pour équilibrer son budget. Le montant est inférieur aux années précédentes. Cette baisse s'explique par une baisse des charges de personnel sur la fin de l'année.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Attribue une subvention au Centre communal d'action sociale de La Chevrolière de 20 300 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-90	REHABILITATION DU BAR DE PASSAY - AUTORISATION DE PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de la Chevrolière (6643 habitants) est située au bord du lac de Grand-Lieu. Elle est réputée pour son village de pêcheurs, Passay, qui constitue une balade incontournable du territoire. Ses ports d'été ou d'hiver offrent une vue magnifique sur le lac. Un parcours patrimonial invite à déambuler dans les ruelles du village et à découvrir son architecture traditionnelle. Au début du 20ème siècle, 120 pêcheurs vivaient du lac. Ce village reste le seul village de pêcheurs typique autour du Lac de Grand Lieu.

Le bâtiment ciblé par le projet de rénovation, situé au 3 Place d'Herbauges, est un édifice emblématique (+100 ans) au cœur de ce village de pêcheurs.

Historiquement lieu d'accueil (épicerie, hôtel, salle communale puis café), il est le dernier commerce du village.

En 2021, la commune de La Chevrolière a engagé l'acquisition du bien dans le cadre d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPFLA) pour prévenir la désertification et garantir le maintien de ce service de proximité essentiel (commerce, lieu de lien social). Suite à la fermeture de l'établissement "*Chez Dan & Chris*" le 30/06/2024, et du fait du terme des 5 ans de la convention, la commune a enclenché une démarche de rachat du portage dont le montant de la rétrocession a été estimée à 223 437,01 € H.T.

Le bâtiment est identifié comme "remarquable" au PLU (OAP Village de Passay) mais se trouve dans un état de vétusté avancé (diagnostics de décembre 2022 et de juillet 2025) nécessitant une intervention urgente pour sa sauvegarde et sa remise aux normes, et notamment sur la partie accueillant du public.

La commune de La Chevrolière y envisage l'installation d'une activité bar / restauration axée sur l'activité touristique du secteur

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 542 311,01 € H.T montant de la rétrocession inclus. Ce projet peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
DSIL 2026	162 600,00 €	29,98 %
Autofinancement	379 711,01 €	70,02 %
Coût HT	542 311,01 €	100,00 %

Délibérations

M. le Maire rappelle l'historique concernant le bâtiment emblématique de Passay qui a été racheté par la commune en 2021 via une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique. La convention arrivant à son terme, la commune reprend ce bien immobilier en propre pour y réaliser des travaux de restauration complète du bar. Comme cela avait été évoqué au Conseil municipal qui avait validé le protocole d'accord suite au litige pour les travaux du village de Passay, les indemnités perçues seront utilisées pour la restauration du bâtiment communal.

Il est donc proposé de solliciter une subvention, la DSIL 2026, au taux maximum de ce qui pourrait être obtenu mais il y a peu de chance d'obtenir ce montant. Néanmoins, il est nécessaire de demander un soutien de l'Etat pour cette réhabilitation.

Ce sujet avait déjà été évoqué au cours des différentes réunions et l'approbation de la Décision modificative permettra de lancer les études de maîtrise d'œuvre puis ensuite les travaux.

M. FREUCHET demande si les travaux concernent l'intérieur et l'extérieur et si la partie intérieure est liée à la mise aux normes.

M. le Maire souhaiterait qu'une activité bar et petite restauration puisse être conservée. Plusieurs porteurs de projet ont déjà manifesté leur intérêt et le moment venu, un appel à candidature sera lancé. Il s'agit de travaux en majorité intérieurs au niveau du rez-de-chaussée. A l'étage, il y a un appartement qui est plutôt de bonne facture et qui pourrait être cédé par la collectivité puisqu'il possède une entrée indépendante. Les travaux prévus concernent une rénovation complète du rez-de-chaussée sur les huisseries, isolation, fluides (électricité, plomberie, chauffage) et sur les bâtiments situés à l'arrière et une terrasse couverte avec une ancienne structure. Certains murs devront être tombés pour reconstituer une cour pour l'établissement. C'est un bar qui bénéficie d'une terrasse dans le cadre de la restauration du village de Passay avec la place d'Herbauges. Dans l'hypothèse où l'étage serait cédé, la mairie souhaiterait conserver la pleine propriété de la façade, emblématique de la place, avec des travaux de rafraîchissement.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le projet de réhabilitation du Bar de Passay,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Sollicite les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, etc.)

DELIBERATION N° 2025-91	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 Rapporteur : Madame Florence BERTHELOT
------------------------------------	--

Exposé :

La politique associative municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La municipalité de La Chevrolière affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie de la commune et les accompagne par des subventions. Leur volume global est déterminé par le budget voté chaque année par le Conseil municipal.

Dès le 2 janvier 2025, les associations ont eu accès au formulaire de demande de subvention exceptionnelle qu'elles peuvent adresser à la mairie jusqu'au 31 octobre 2025.

Les critères de subventionnement communiqués sur le formulaire sont les suivants :

"En cas d'accord, la municipalité pourra subventionner le projet à hauteur de :

- 60% maximum pour les projets d'un montant inférieur à 2 500 € ;
- 25% maximum pour les projets d'un montant supérieur à 2 500 €."

Deux subventions exceptionnelles sont proposées :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant
Le CALE	Réalisation de 9 ateliers dessins (6-8 ans / 8-10 ans), dont un atelier Manga, et 5 ateliers céramiques (à partir de 5 ans) pour environ 46 enfants	1 169,00 €
BMX Club	Réparation de la grille de départ – panne intervenue juste avant une compétition	239,16 €

Délibérations

M. le Maire précise que, pour ce qui concerne la subvention pour le BMX Club, il s'agit d'une structure qui appartient à la commune qui aurait dû supporter la réparation. Compte -tenu de la nécessité d'une intervention rapide, l'association a avancé le règlement de la facture mais il s'agit bien d'une charge qui incombe à la collectivité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Attribue, conformément au tableau ci-dessus à la présente délibération, les subventions exceptionnelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-92	REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS AVEC NUITÉES – ANNEE 2026 Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
------------------------------------	---

Exposé :

Afin de faciliter la perception de la subvention pour les séjours avec nuitées par les associations scolaires, il a été décidé en 2023 de délibérer chaque année sur les critères de subventionnement en octobre ou décembre pour l'année N+1. Ainsi, le versement de 50% de la subvention pourra être versée dès le mois de janvier sur simple décision après envoi des premières pièces justificatives par les associations. Le reste de la subvention sera ajustée et versée après le séjour et l'envoi des factures.

Comme pour l'année 2025, le montant de la subvention pour les séjours scolaires avec nuitées réalisés en 2026 est fixé à **26 € par enfant** (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une **limite de financement de deux classes par école par an**. Cette règle permet de :

- Renforcer le soutien de la mairie aux séjours scolaires en corrélation avec le PEDT, notamment pour les séjours de moins de 5 nuitées ;
- D'accompagner la circulaire ministérielle du 13/06/2023 sur l'incitation suivante : "tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire". Avec ces montants, toutes les classes d'une école auront pu être financées tous les 8 ans maximum, soit le nombre d'années moyen de la scolarité en primaire ;
- De favoriser une équité entre écoles ;
- D'être en cohérence avec les montants versés sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, une bonification de la subvention s'élevant à 41 € pour les enfants porteurs de handicap (sous justificatif de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) permet de faciliter le départ de ces enfants qui nécessite des frais supplémentaires lors de séjours avec nuitées.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve, pour l'année 2026, les règles précitées d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-93	CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES – PERIODE 2026/2029 Rapporteur : Madame Anaïs BOUTET
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de La Chevrolière met en œuvre, depuis plusieurs années, un Accueil de Jeunes destiné aux adolescents âgés de 14 à 17 ans, répondant à un besoin social identifié sur le territoire et inscrit dans le Projet Éducatif de la commune.

Conformément aux dispositions des articles R.227-1 et R.227-19 du Code de l'action sociale et des familles, cet accueil doit faire l'objet d'une convention formalisée avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), conditionnant sa reconnaissance réglementaire et sa déclaration.

La convention proposée, conclue pour la période du **1er janvier 2026 au 31 août 2029**, précise notamment :

- les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Jeunes ;
- les conditions d'encadrement et de sécurité ;
- les engagements réciproques de la commune et de l'État ;
- les modalités de suivi, d'évaluation et de renouvellement.

Cette convention s'inscrit pleinement dans les orientations éducatives de la commune et vise à garantir un accueil conforme au cadre réglementaire, sécurisé et adapté aux besoins du public adolescent.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Marie précise qu'il s'agit d'un renouvellement d'une convention triennale qui a déjà été validée par le passé et qui permet à la commune d'obtenir des subventions.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve la convention relative à l'organisation d'un Accueil de Jeunes à La Chevrolière pour la période 2026-2029;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-94	DEMANDE DE CESSIION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE ATLANTIQUE D'UNE EMPRISE FONCIERE BATIE SISE 3 PLACE D'HERBAUGES, A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2021, portant sur le portage de la parcelle cadastrée section AA n°128 d'une superficie de 252 m², située 3 Place d'Herbauges, commune de La Chevrolière, pour le compte de la commune ;

VU la convention d'action foncière ;

VU l'acte d'acquisition reçu par Maître Anne-Claire BLOCK, notaire à La Chevrolière, le 10 juin 2021, régulièrement publié ;

CONSIDERANT que la commune procède actuellement aux études préalables pour la réhabilitation du rez-de-chaussée commercial du bien ;

CONSIDERANT que, le cas échéant, la collectivité procèdera en propre aux travaux de réhabilitation et de remise aux normes du local, et qu'elle souhaite donc récupérer la propriété du bien considéré ;

CONSIDERANT que l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique a acquis cette propriété pour permettre à la commune de conduire les réflexions nécessaires à la réalisation de son projet de redynamisation du bourg de Passay, le temps de la durée du portage fixé à 5 ans et que cette rétrocession doit permettre la mise en œuvre du projet communal.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit, conformément à ce qui a indiqué lors du vote de la délibération de la Décision modificative et celle relative au plan de financement et demande de subvention du bar de Passay, de récupérer la pleine propriété auprès de l'Etablissement Public foncier afin de réaliser les travaux.

Il rappelle que l'EPF avait acquis ce bien en 2021 et qu'il a perçu des loyers qui sont venus en déduction du montant d'acquisition du départ. En revanche, des indemnités d'éviction ont été versées à l'exploitante du bar-tabac. Ainsi, entre le coût de départ, le retrait des loyers perçus et l'indemnité d'éviction, le coût de rachat par la collectivité est de 228 124,42 €.

M. AURAY demande si la commune récupère cette TVA.

M. le Maire pense que cette TVA sur marge n'est pas récupérable, contrairement à la TVA sur les investissements. Par exemple, sur la construction du restaurant scolaire, la TVA payée aux entreprises est récupérée par la commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Sollicite auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession de la parcelle cadastrée section AA n°128, d'une surface de 252 m², situées à La Chevrolière au 3, Place d'Herbauges, moyennant le prix de rétrocession estimé à :
 - Prix de rétrocession HT estimé : 223 437,01 € ;
 - TVA sur marge estimée (20% sur marge) : 4 687,40 € ;
 - Prix de rétrocession TTC : 228 124,42 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION
N° 2025-95****ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES AX23, AX33P ET AX34P AUPRES DES CONSORTS CORBINEAU****Rapporteur : Monsieur Florent COQUET**Exposé :

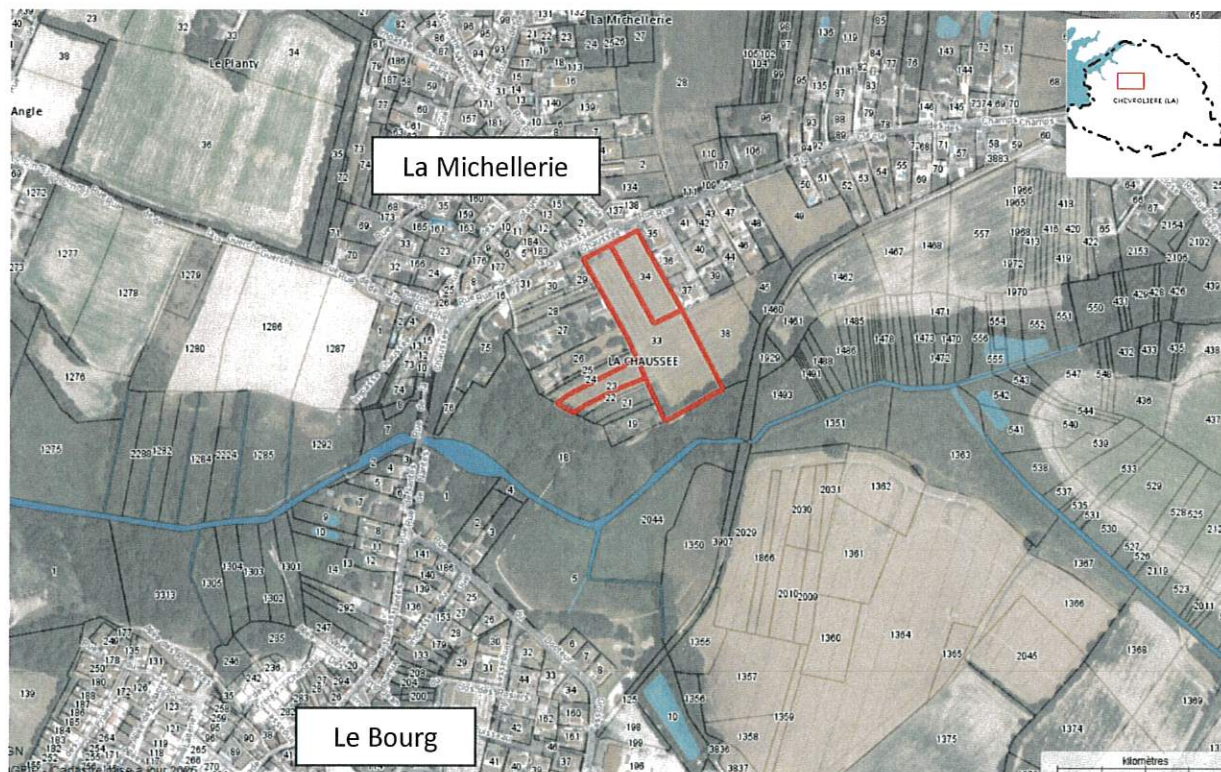
Par l'intermédiaire de l'étude notariale de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, la commune a été informée de la volonté des consorts CORBINEAU de se défaire de la parcelle cadastrée section AX n°23, ainsi que de la partie non constructible des parcelles AX n°33 et 34.

A proximité du ruisseau de la Chaussée, ces parcelles intéressent la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

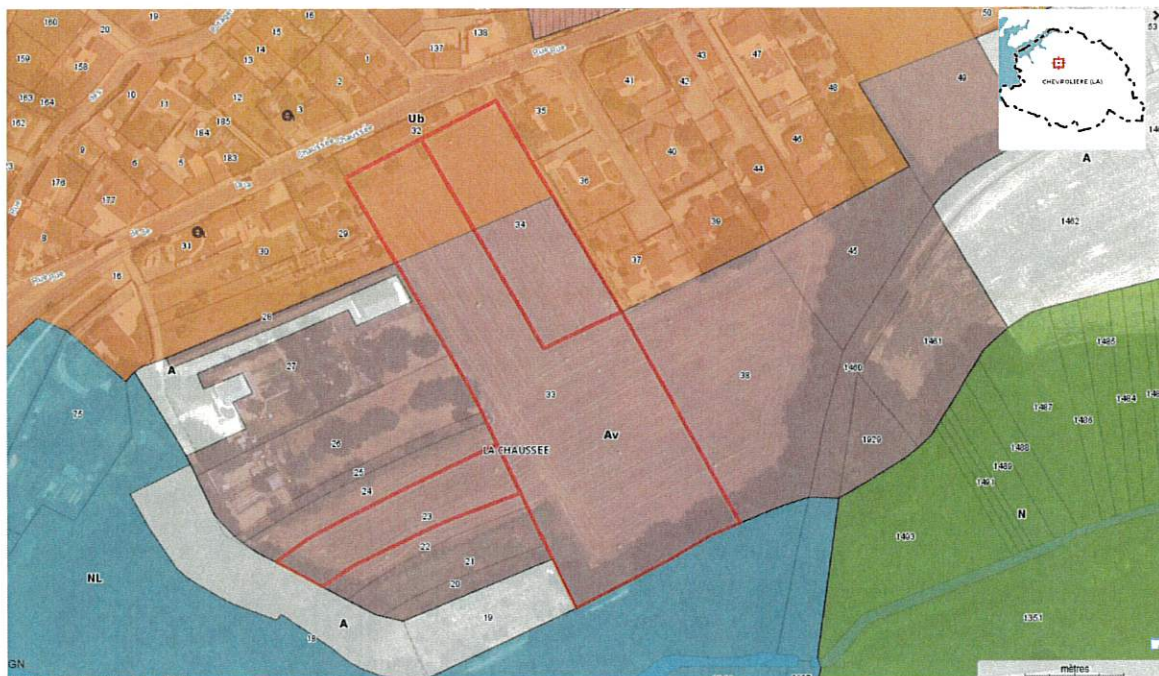
Les parcelles concernées sont les suivantes (sachant que seule la partie classée en zone Av des parcelles AX33 et AX34 sera acquise par la commune) :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AX	23	Les Grandes Vignes	1 955 m ²	Av
AX	33	Les Grandes Vignes	11 035 m ²	Ub, Av
AX	34	Les Grandes Vignes	3 589 m ²	Ub, Av

Les parcelles situées en zone A correspondent aux parties du territoire à dominante agricole. Ces zones sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles. La zone Av correspond aux secteurs agricoles viticoles AOC Gros Plant du Pays Nantais.

Localisation de la parcelle à acquérir

Zonage des parcelles à acquérir (Av) – la commune n'acquiert que la partie classée en Av



Délibérations

M. le Maire indique que certaines parcelles sont zonées en Ub dans le PLU et donc sont constructibles. Celles-ci sont conservées par les Consorts CORBINEAU pour mener une opération d'urbanisation. Il restait tous les fonds de parcelles avec des surfaces conséquentes qui rejoignent l'ancienne ligne de chemin de fer et le vallon de la Chaussée. Il y a un intérêt pour la collectivité de les acquérir pour permettre des projets collectifs tels que des jardins communaux ou des plantations. Cela permettra également la réalisation d'une liaison entre la rue de Nantes et l'ancienne ligne de chemin de fer. Il ajoute qu'il s'agit d'un prix plus élevé car ce sont des terrains qui s'apparentent à des extensions de jardin et pas uniquement sur de la terre agricole.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AX23, AX33p et AX34p, dont la surface exacte sera précisée après division, au prix 2 € / m² ;
- Décide que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-96	CESSION FONCIERE DU CHEMIN RURAL DESAFFECTE DE LA THUILIERE AU BENEFICE DE M. GERARD GUILLET –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025- 46 DU 11/07/2025 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	---

Exposé :

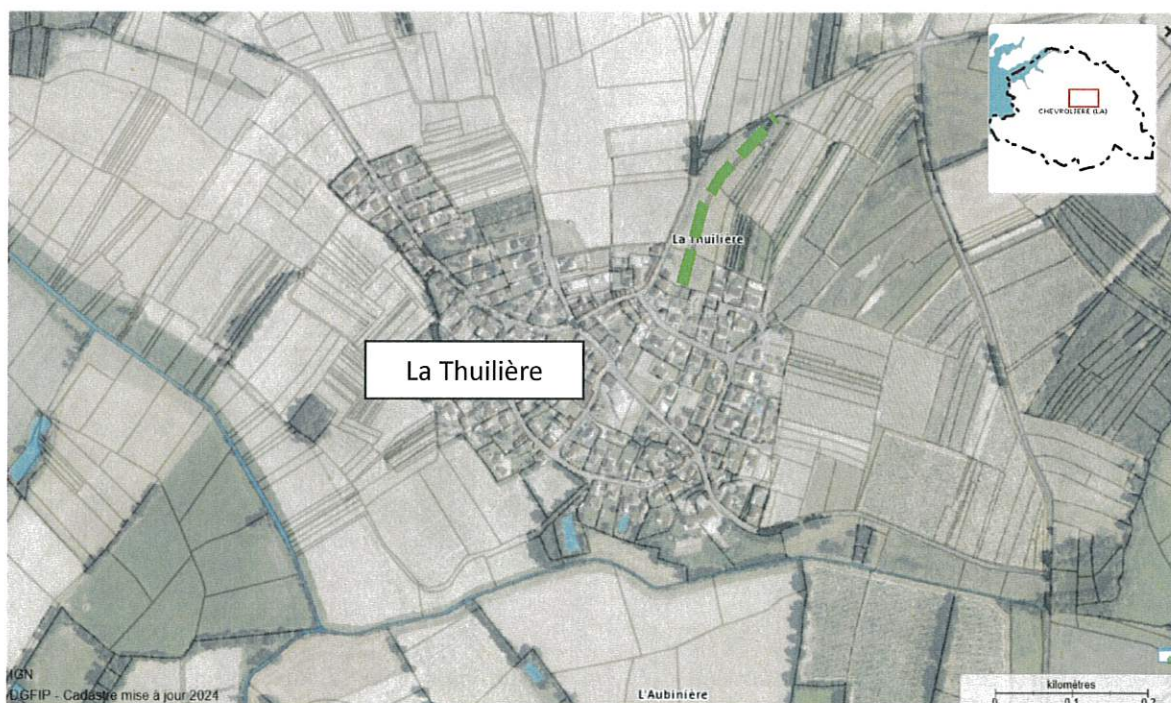
Le chemin rural de La Thuilière, parallèle à la voie communale n°5, a, du fait des évolutions de l'urbanisation sur le village de La Thuilière, été interrompu. Ainsi, ne permettant plus de connecter les emprises publiques les unes aux autres, il est aujourd'hui désaffecté.

Par ailleurs, le chemin coupe aujourd'hui en deux parties distinctes la propriété des Consorts GUILLET, cadastrée BM92 et BM93. Afin de redonner de la cohérence à cette emprise foncière, et d'y permettre la création de deux lots à bâtir, les consorts GUILLET ont sollicité la commune afin qu'elle leur vende l'emprise du chemin. La collectivité n'ayant plus l'usage de ce chemin, celle-ci souhaite vendre l'intégralité de l'emprise de l'ancien chemin aux Consorts GUILLET, qui en ont accepté le principe. D'un commun accord entre eux, le foncier sera acquis en totalité par M. Gérard GUILLET, et non pas en partie par les Consorts GUILLET comme initialement indiqué dans la délibération du 10/07/2025.

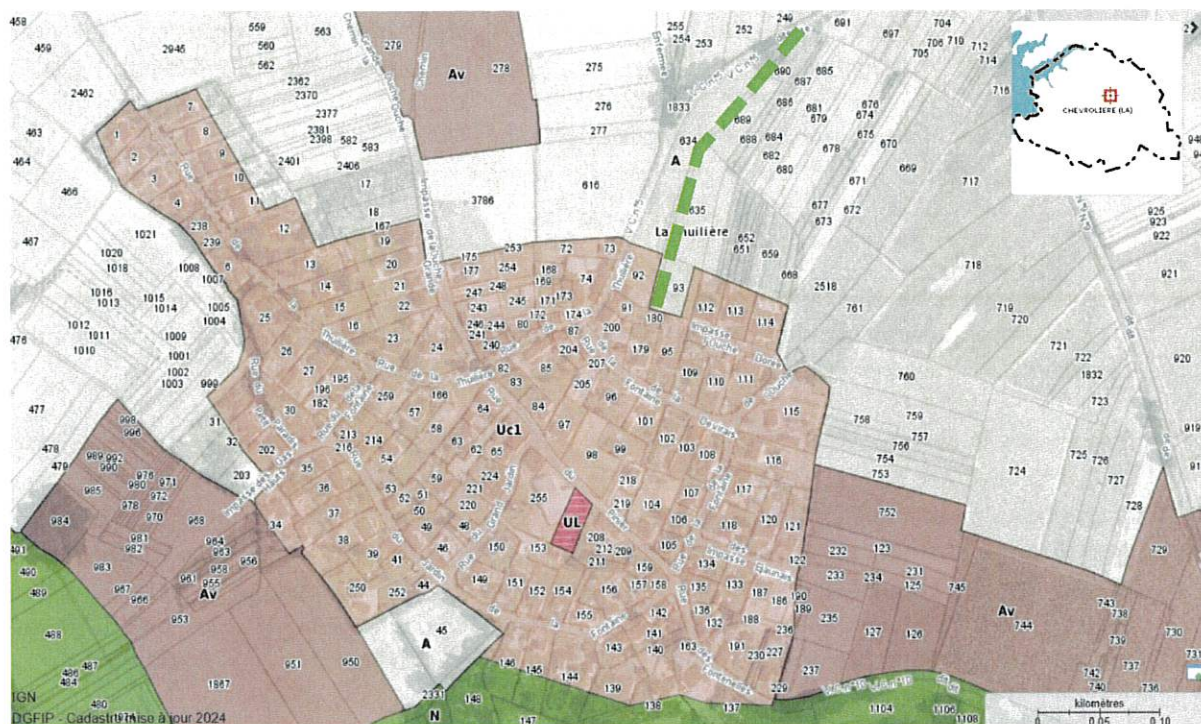
Le foncier considéré est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation n°2025-44041-39990 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 350 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

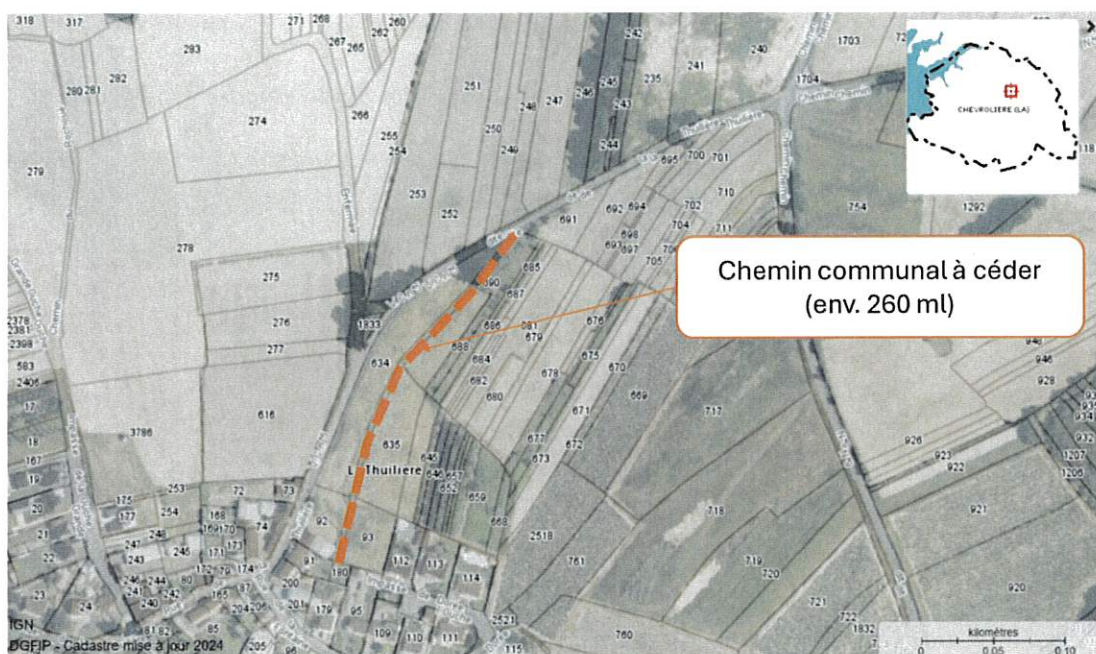
Localisation du chemin rural de La Thuilière dont l'emprise est à céder



Zonage du secteur à céder au PLU actuellement en vigueur (A)



Matérialisation de la zone à céder



Délibérations

M. le Maire indique que le Conseil délibère de nouveau à la suite d'une erreur technique sur la délibération précédente. La commune cède cette emprise foncière en contrepartie d'autres parcelles le long de la VC9 auprès des Consorts GUILLET.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour** :

- Approuve la cession au profit de M. Gérard GUILLET de l'emprise du chemin rural de La Thuillère, dont les références cadastrales sont BM297, BM298 et C3970, au prix de 350 € ;
- Décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-97	CESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 158 AU PROFIT DE M. ET MME BROUZE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-52 DU 11/07/2025 Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
------------------------------------	---

Exposé :

L'étude notariale de Vertou, en charge de la succession de Mme Michelle LEDEVIN, décédée en janvier 2025, nous a indiqué vouloir régulariser la propriété foncière de la résidence principale de Mme LEDEVIN sise 2 rue de l'Avenir. En effet, l'assiette foncière de la propriété de Mme LEDEVIN figure au cadastre sous la référence AK 157. Cependant, il s'avère qu'une partie de la parcelle AK158, appartenant à la commune de La Chevrolière, ait été dans les faits intégrée à la parcelle de Mme LEDEVIN.

Les conjoints LEDEVIN ont souhaité pouvoir régulariser cette situation en amont de la mise en vente de la maison, au moyen de l'acquisition de la moitié de la surface de la parcelle AK 158, ce qui a fait l'objet d'une première délibération le 10/07/2025 dernier. Les Conjointes LEDEVIN ayant désormais trouvé des acheteurs pour cette parcelle, souhaitent que le rachat auprès de la commune soit directement fait par ces derniers (M. et Mme BROUZE).

L'évaluation n°2025-44041-39273 sollicitée auprès du service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 3 570 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3200€, pour une emprise de 51m² à détacher de la parcelle AK 158.

La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonages PLU
AK	158	RUE DU STADE	107 m ²	Ub

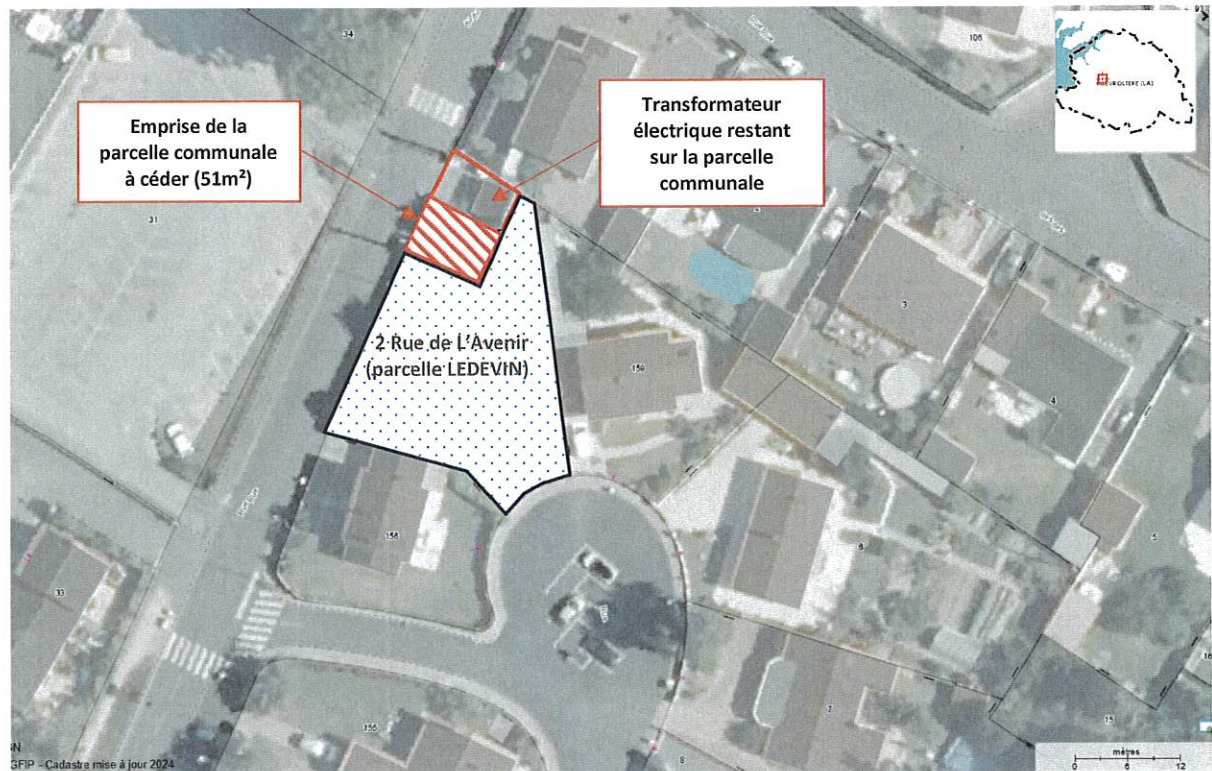
Les parcelles situées en zone Ub correspondent aux secteurs urbanisés, sans caractère central marqué, qui correspondent à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels dans le bourg et à Passay. La zone Ub est destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Plan de la parcelle à céder



Zonage PLU de la parcelle à céder (Ub)





Délibérations

M. le Maire précise que cette délibération a déjà été votée mais qu'il est nécessaire de changer l'acquéreur final de la parcelle. Il ajoute que le montant tient compte de l'avis des Domaines avec une marge de négociation qui a été acceptée par les acquéreurs et la collectivité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve la cession à M. et Mme BROUZE d'une partie de la parcelle cadastrée AK 158, pour une surface de 51 m², au prix de 3 200 €, fourchette basse de l'évaluation aux Domaines ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-98	ECHANGE FONCIER AVEC M. ET MME LUZET, ET CESSIION FONCIERE A L'INDIVISION LUZET-PREVERT-ROUGET, AU DROIT DE LA PARCELLE SISE 13, 13 BIS ET 13 TER RUE DE VILLEGAIE Rapporteur : Monsieur Le Maire
------------------------------------	--

Exposé :

Suite à l'aménagement du lotissement de Villegaie, une reprise de voirie a été réalisée au droit des parcelles 9, 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegaie, qui ne respecte pas exactement le découpage cadastral. Ainsi, la voirie créée vient par endroit pénétrer sur les parcelles privées. Afin de régulariser cette situation, et de faire correspondre exactement l'emprise de la voirie avec le parcellaire de la commune, il a été proposé aux riverains des 9 rue de Villegaie (M. FOUCAULT et Mme CHOPIN), 13 et 13 bis rue de Villegaie (M. et Mme LUZET), et 13 ter rue de Villegaie (indivision LUZET-PREVERT-ROUGET) de procéder à un échange de foncier.

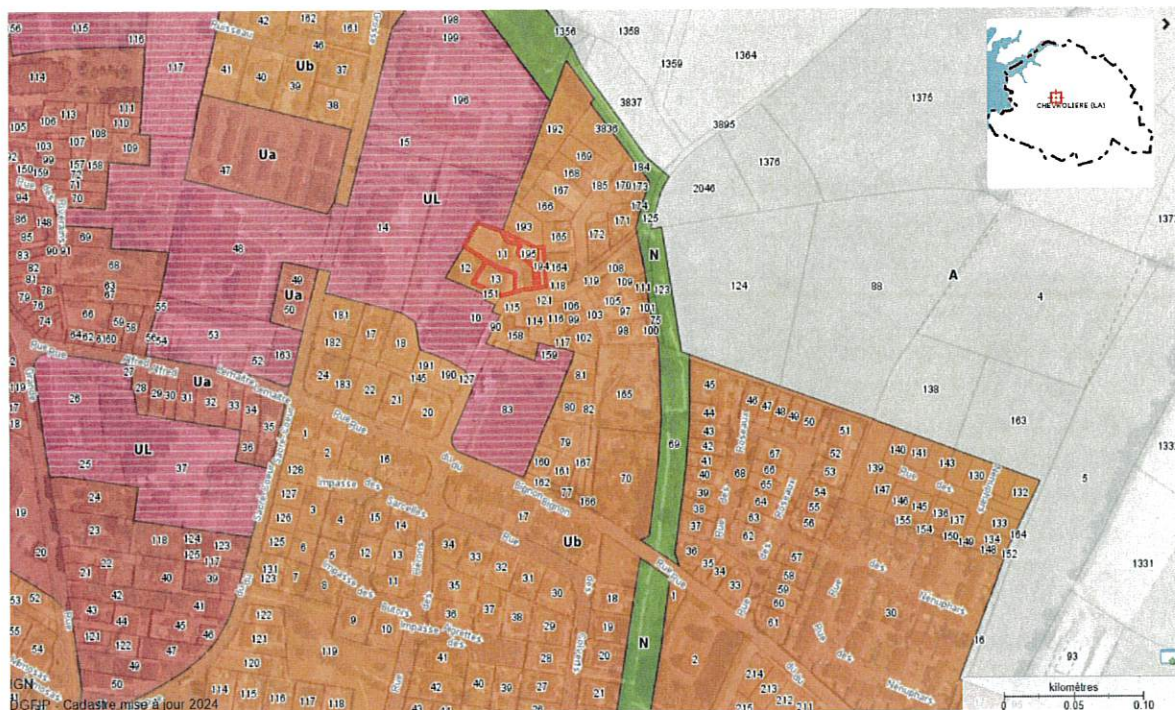
Un bornage et la définition de nouvelles parcelles ont été réalisés, en lien avec chacun des propriétaires.

Les parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière sont zonées en Ub dans le PLU actuellement en vigueur.

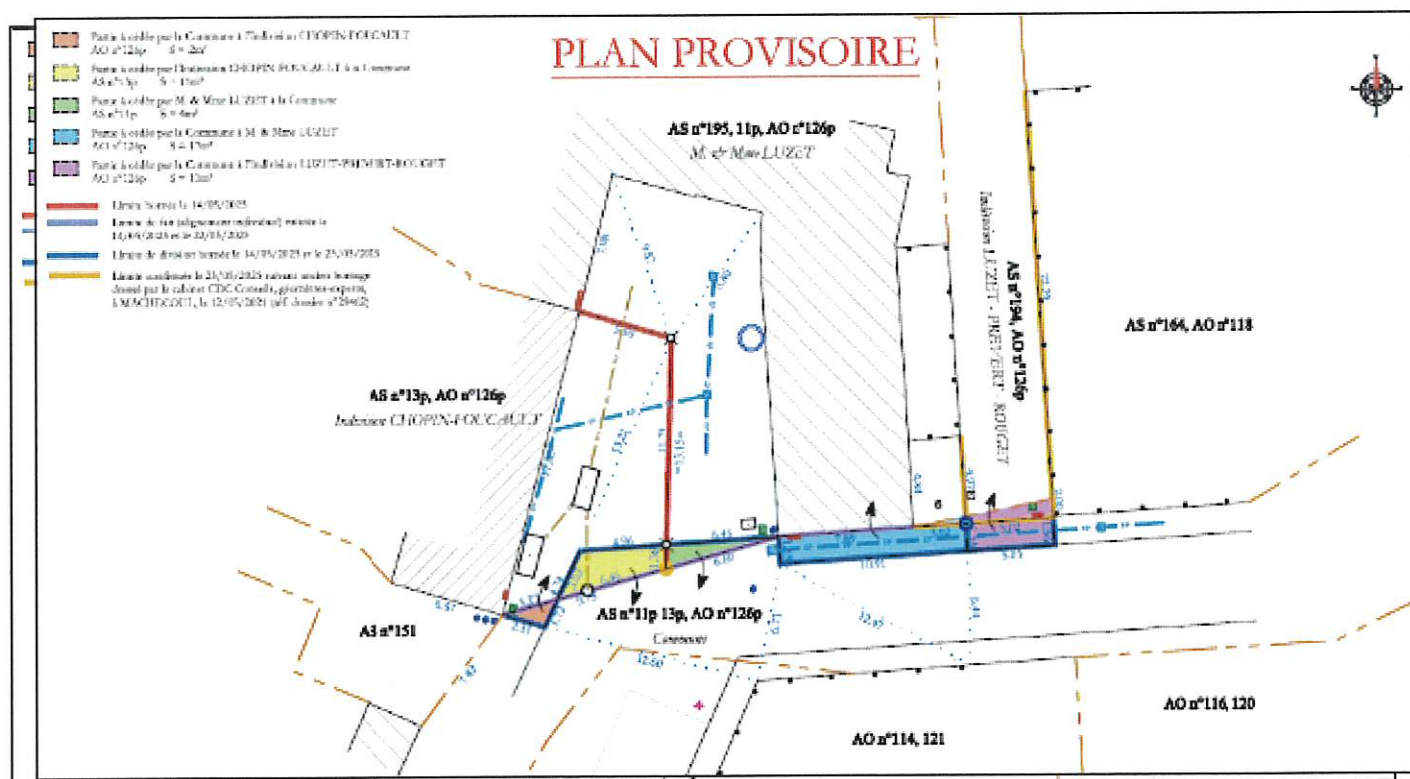
Localisation des parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière



Zonage des parcelles au droit desquelles intervient la régularisation foncière (Ub)



Plan de l'échange foncier



Sur ce plan, les parties jaune (11m²) et verte (4m²) sont acquises par la commune de La Chevrolière pour réintégrer l'espace public. En revanche, les parties rose (2m²), bleue (17m²) et violette (11m²) sont rétrocédées aux propriétaires des 9 rue de Villegaigne d'un côté, du 13, 13 bis et 13 ter rue de Villegaigne de l'autre.

La présente délibération ne concerne la transaction qu'entre la commune et les propriétaires du 13, 13 bis rue de Villegaigne (M. et Mme LUZET), ainsi qu'avec les propriétaires du 13 ter rue de Villegaigne

(indivision LUZET-PREVERT-ROUGET). En effet, l'échange de foncier avec M. et Mme LUZET se solde par la cession par la commune de 13m² de terrain, au prix négocié de 15€/m².

Enfin, la transaction avec l'indivision LUZET-PREVERT-ROUGET consiste en la cession par la commune de 11m² de terrain au prix négocié de 15€/m².

L'avis des Domaines n° 2025-44041-67183 estime la valeur vénale de ce foncier à 16€/m², avec une marge de négociation de 10%.

Délibérations

M. le Maire indique qu'il s'agit de parcelles qui sont assez réduites en termes de surface mais qui permettront d'avoir une voirie qui est sur une propriété communale et non privée et en contrepartie de céder une partie communale aux Consorts.

Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà délibéré pour M. FOUCAULT et Mme CHOPIN sur cette parcelle. Il s'agit d'un cas de figure où la voirie a été aménagée sur l'espace privé et lorsqu'il a été nécessaire de faire une intervention pour la gestion des eaux pluviales, il a été constaté qu'il ne s'agissait pas d'un terrain communal. Au vu des montants, il s'agit d'une régularisation.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'échange foncier entre la commune et M. et Mme LUZET, propriétaires du 13 et 13 bis rue de Villegaie, consistant en l'acquisition par la commune d'une emprise de 4m² et la cession d'une emprise de 17m², soit la cession par la commune de 13m² au prix de 195 € (quinze euros du m²) ;
- Approuve la cession par la commune à l'indivision LUZET-PREVERT-ROUGET, propriétaire du 13 ter rue de Villegaie, d'une emprise de 11m² au prix de 165 € (quinze euros du m²) ;
- Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-99	ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AX26 AUPRES DES CONSORTS VIALLAT Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
------------------------------------	--

Exposé :

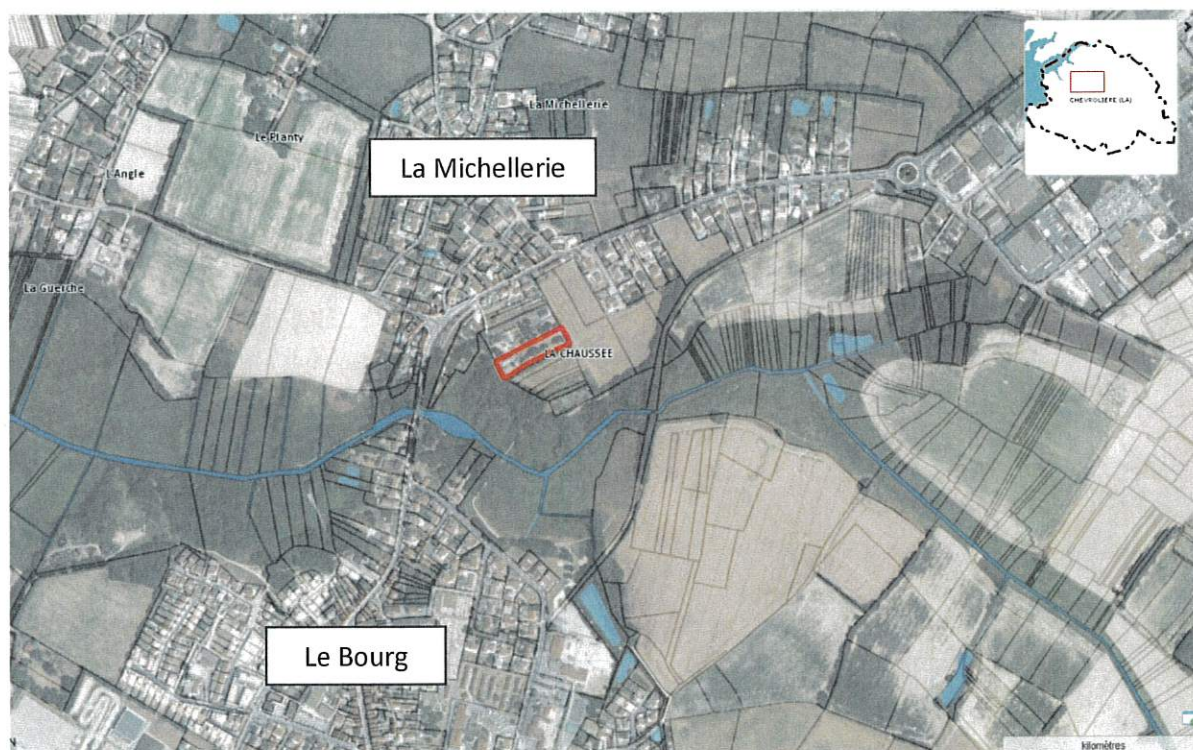
Par l'intermédiaire de l'étude notariale de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, en charge de la succession de Mme Paule VIALLAT, née FRESNEAU, la commune a été informée de la volonté des consorts VIALLAT de se défaire de la parcelle cadastrée section AX n°26.

A proximité du ruisseau de la Chaussée, cette parcelle intéresse la collectivité afin de maîtriser ses espaces naturels et agricoles.

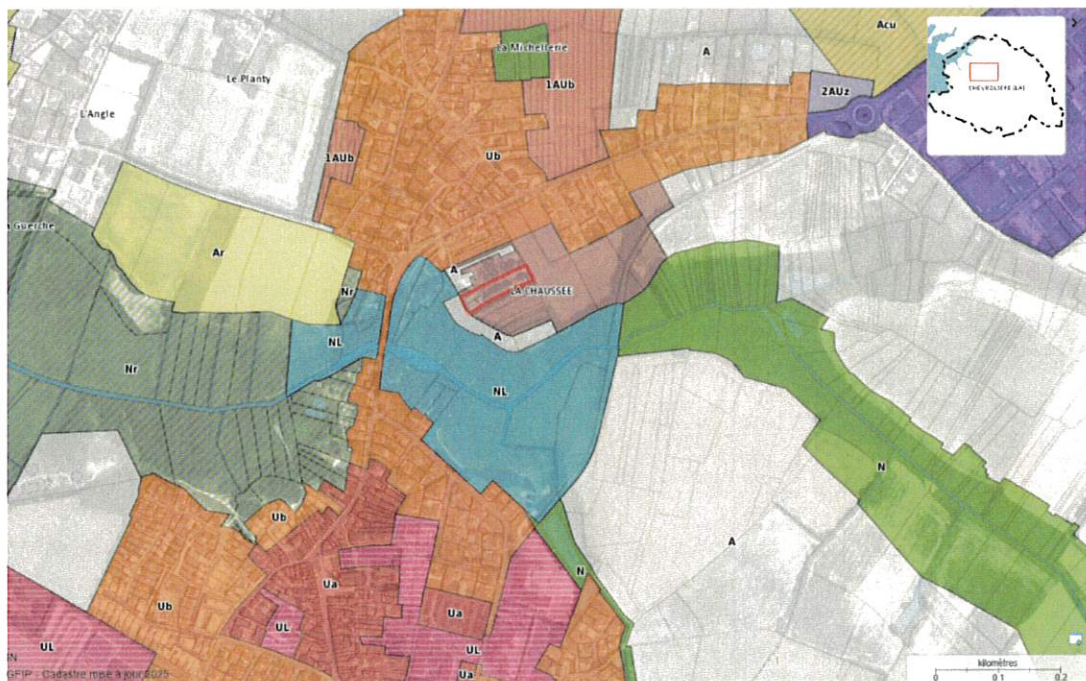
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AX	26	Les Grandes Vignes	3161 m ²	A, Av

Les parcelles situées en zone A correspondent aux parties du territoire à dominante agricole. Ces zones sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique des terres agricoles. La zone Av correspond aux secteurs agricoles viticoles AOC Gros Plant du Pays Nantais.

Localisation de la parcelle à acquérir



Zonage de la parcelle à acquérir (A et Av)



Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle située près du Vallon de la Chaussée sur lequel la commune mène depuis quelques années un certain nombre d'acquisition. De plus, elle est proche de celle achetée auprès des conjoints CORBINEAU qui a fait l'objet d'une délibération.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AX26 au prix de 790,25 €, soit 0,25 € / m² ;
- De décider que les frais de géomètre (si nécessaires) et d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-100	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN CABLE HTA AU BOIS CLAIR Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
---	--

Exposé :

ENEDIS prévoit la mise en souterrain du réseau Haute Tension au croisement des réseaux RTE aériens, sur le secteur de Bois Clair. Dans ce cadre, ENEDIS sollicite l'établissement avec la commune d'une convention de servitude sur la parcelle appartenant à la commune suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
ZE	230	Les Mahaies	690 m ²	A

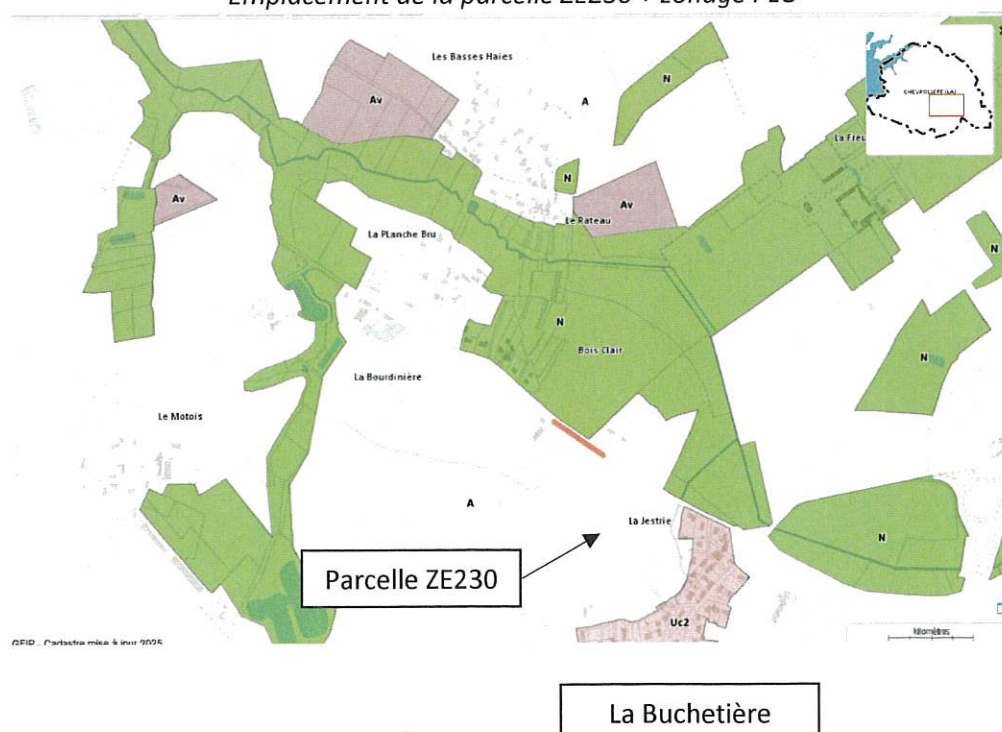
Les travaux sur cette parcelle consistent en la pose d'un câble Haute Tension en souterrain sur 6m avec remontée aéro-souterrain sur poteau.

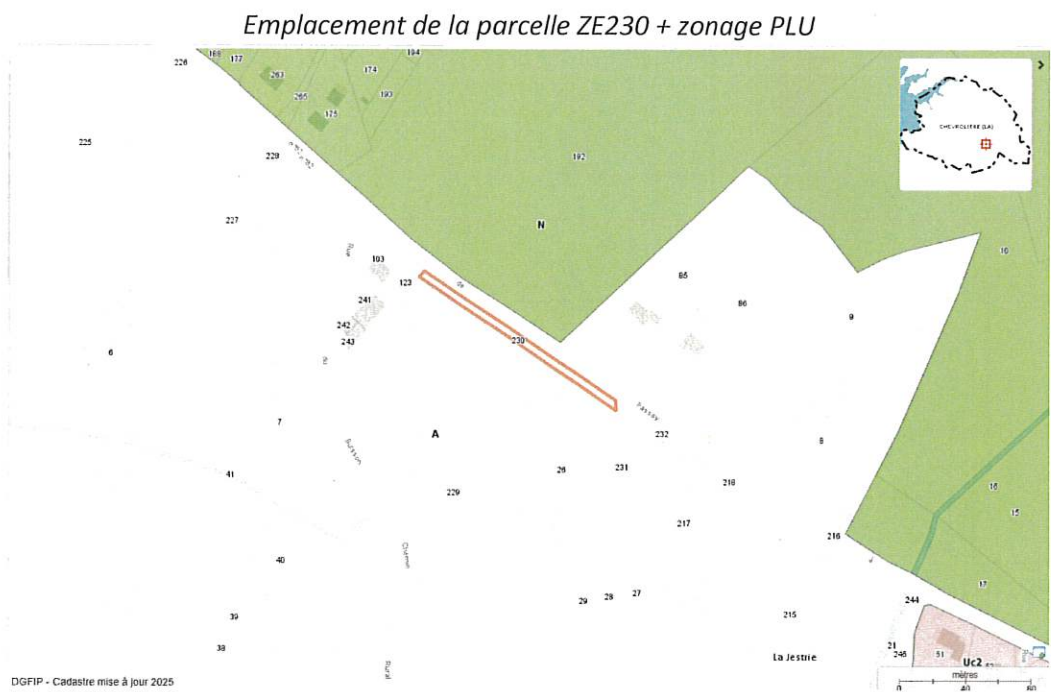
La servitude consentie fournira à Enedis les droits suivants :

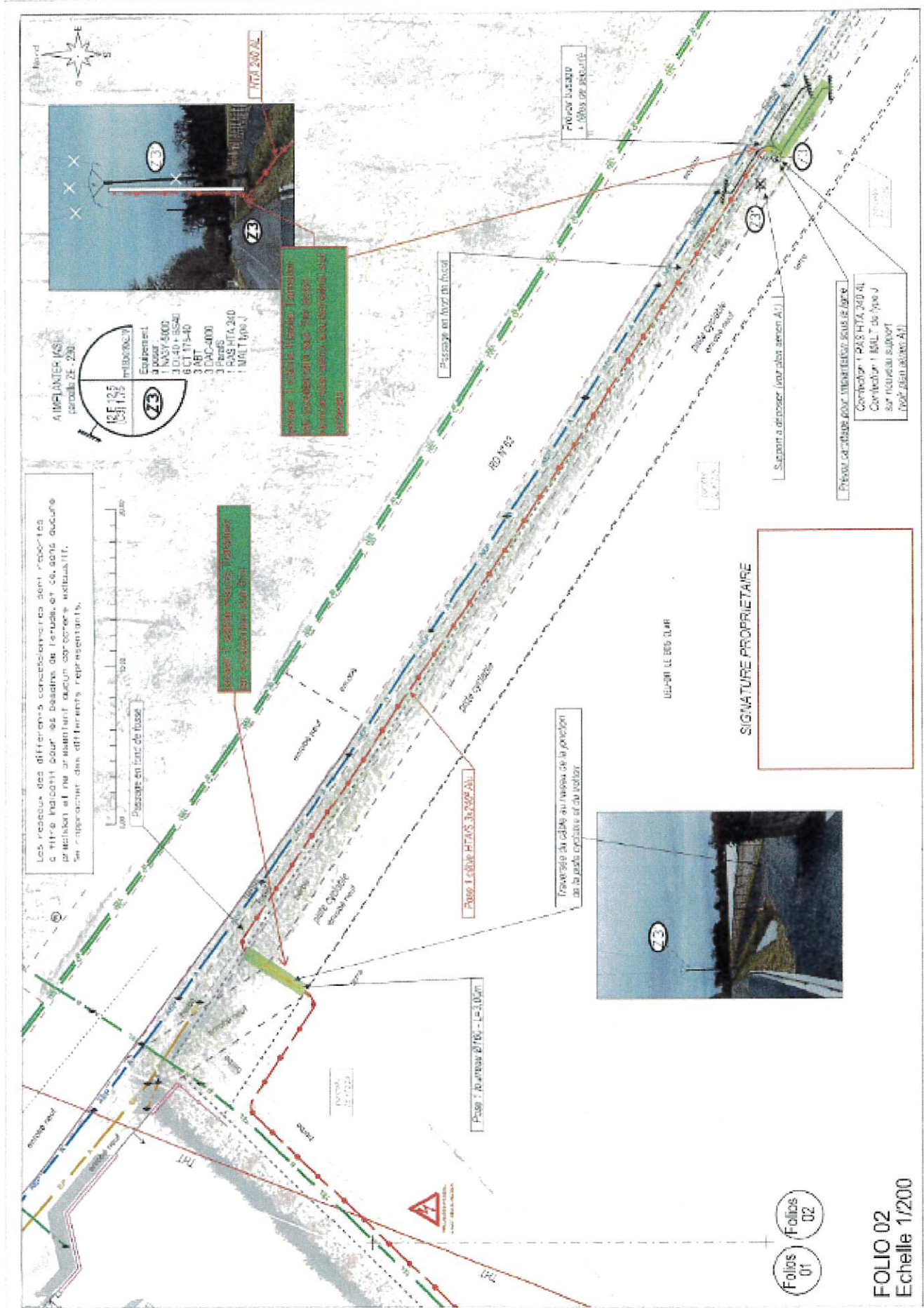
- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur total d'environ 11m ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés dans la convention de servitude, et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Emplacement de la parcelle ZE230 + zonage PLU







Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibérations

Mme BERTHELOT demande s'il y a une date de fin à la convention.

M. AUBERT répond que la convention est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS pour la pose d'un câble Haute Tension en souterrain sur 6m avec remontée aéro-souterraine sur poteau, sur la parcelle communale cadastrées n°230 - section ZE – Les Mahaies à La Chevrolière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-101	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS TOURISTIQUES POUR LA VALORISATION DES FENETRES DU LAC DE GRAND-LIEU A LA CHEVROLIERE Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE
-------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre de son projet de "valorisation des fenêtres naturelles du lac de Grand-Lieu", le Département de Loire-Atlantique a souhaité mettre en valeur les paysages emblématiques du lac et favoriser l'itinérance touristique.

À cet effet, des travaux d'aménagement ont été réalisés sur la commune de La Chevrolière, plus spécifiquement sur les sites du village de Passay (notamment Place des Pêcheurs et Place d'Herbauges).

Ces aménagements comprennent :

- De la signalisation routière et directionnelle ;
- De la signalétique touristique (mâts, panneaux d'information) ;
- Du mobilier urbain et des aménagements ludiques (jeux de type "pas japonais").

Si ces équipements demeurent la propriété du Département, il est nécessaire de définir les modalités de leur gestion courante. Le Département propose ainsi une convention par laquelle la commune de La Chevrolière s'engage à assurer la gestion et l'entretien courant de ces installations situées sur les propriétés communales ou les routes relevant de sa compétence.

Les engagements principaux de la commune au titre de cette convention sont les suivants :

- Assurer un suivi régulier et l'entretien courant (nettoyage, désherbage, sécurisation) ;
- Alerter le Département en cas de détérioration nécessitant un remplacement.

De son côté, le Département s'engage à financer le remplacement des ouvrages obsolètes ou endommagés (hors dommages liés à un défaut d'entretien communal).

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement.

Considérant l'intérêt touristique de ces aménagements pour la valorisation du site de Passay et du Lac de Grand-Lieu, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. COQUET demande si les jeux, installés sur la place des Pêcheurs, sont la propriété du Département.

M. le Maire indique que le Département a pris en charge toute la signalétique routière, une fresque dans la tour de l'observatoire de la Maison des Pêcheurs ainsi que le jeu avec des pas. La commune avait d'ailleurs sollicité le Département pour apporter des modifications car des enfants se sont blessés sur ce jeu. Il y a eu une réintervention du Département, ainsi qu'une demande d'avis d'un cabinet sur la sécurité et l'homologation du jeu. Le Département a constaté qu'il y avait effectivement des difficultés notamment sur les pas qui étaient trop rapprochés les uns des autres. En grimpant sur l'un, il y avait un risque de chuter sur un autre, entraînant ainsi des blessures potentielles, ce qui s'est finalement produit pour un enfant. Des reprises ont donc été réalisées par le Département sur ces jeux. Des panneaux indiquant le départ et les différents points de vue ont également été installés.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve les termes de la convention relative à la gestion et l'entretien des aménagements touristiques pour la valorisation des fenêtres du lac de Grand-Lieu, à intervenir entre la Commune de La Chevrolière et le Département de Loire-Atlantique ;
- S'engage à assurer les missions d'entretien et de surveillance telles que définies dans ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-102	PROJET DE DOUBLEMENT ET AMENAGEMENT D'UNE VOIE RESERVEE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 178 – AVIS Rapporteur : Monsieur le Maire
-------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre du projet de doublement de la RD178 entre La Chevrolière (Tournebride) et l'A83, avec l'aménagement d'une voie réservée entre Viais et l'A83, projet sous maîtrise d'ouvrage départementale, une enquête publique s'est tenue du 25/08/2025 au 26/09/2025, préalablement à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains.

Dans ce cadre, copie du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la collectivité. En application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint doivent être soumis, pour avis, à l'organe délibérant des collectivités concernées, incluant donc la commune de La Chevrolière.

Le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant concernant la mise en comptabilité des PLU des communes concernées, comprenant le PLU de La Chevrolière : *"AVIS FAVORABLE à la mise en comptabilité des PLU de La Chevrolière, du Bignon, de Pont-Saint-Martin et du PLUm de Nantes Métropole pour la commune des Sorinières, sous réserve de la prise en compte de l'évolution du projet au regard de la décision du Département de retirer de l'emprise foncière nécessaire au doublement de la RD 178 avec la création d'une voie réservée pour les transports en commun et le covoiturage :*

- *Le projet de liaison douce entre le site de "Thubert" et l'échangeur de "Tournebride" ;*
- *L'emprise au lieu-dit "Le Taillis" (commune des Sorinières)".*

Ce projet, indispensable pour améliorer la fluidité du trafic routier et l'accessibilité au territoire, notamment par les transports en commun via la voie réservée, est en cours depuis plusieurs années et soutenu par la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé que la commune de La Chevrolière rende un avis favorable sur les conclusions du commissaire enquêteur, en réitérant sa demande de maintien du calendrier initialement prévu et de réalisation du doublement du tronçon sud entre Viais et Tournebride d'ici 2028, simultanément aux travaux de la partie nord.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.181-10 et L.123-1 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, de dérogation espèces et habitats protégés, le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/055 du Préfet de Loire-Atlantique, en date du 9 juillet 2025, portant ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 sur les communes de Pont Saint Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière,

Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

Délibérations

M. le Maire rappelle qu'entre Tournebride et Viais, 26 000 véhicules par jour passent sur cet axe qui a déjà vu des accidents mortels.

A ce stade, le Département n'a pris aucun engagement pour réaliser des travaux d'ici 2028. Il indique que dans le Plan Pluriannuel d'Investissement Route du Département, seules les études seraient engagées en 2032, ne prenant pas en compte l'accidentologie et l'impératif de sécurité de cet axe.

M. COQUET demande s'il s'agit d'une tranche ferme pour la réalisation de la tranche Viais-Tournebride conformément à ce qui a été indiqué dans la presse à la suite de la réunion du Conseil départemental du 15 décembre.

M. le Maire indique qu'il y a un engagement de faire, sinon l'enquête publique n'aurait pas intégré ce périmètre mais il n'y a aucun engagement calendaire pour une réalisation avant 2032 et c'est pourquoi il est proposé de réitérer la demande. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un "caprice routier" mais qu'il s'agit d'un axe très fréquenté tous les jours, tous les week-end et dont il souligne l'accidentologie.

Il salue néanmoins les décisions qui ont été prises dernièrement notamment avec la fermeture de Thubert sur cet axe, tout en réouvrant la route des Fous Roulants qui rejoint Viais. Il a été réalisé une triple bande axiale avec une technique sonore pour alerter les conducteurs qui dévient de leur voie. Même de manière très momentanée, une personne perdant le contrôle de son véhicule et quittant son axe, est quasiment assurée d'avoir un choc frontal.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport unique et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, relatifs au projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 entre l'A83 et La Chevrolière ;
- Réitère sa demande de maintien du calendrier initialement prévu et de réalisation du doublement du tronçon sud entre Viais et Tournebride d'ici 2028, simultanément aux travaux de la partie nord ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avis et le transmettre au Préfet de Loire-Atlantique.

DELIBERATION N° 2025-103	ACTUALISATION DU MONTANT DE LA VACATION VERSEE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE Rapporteur : Madame Christine LAROCHE
-------------------------------------	--

Exposé :

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu de la nécessité de distribuer ponctuellement des documents de communication de la commune aux Chevrolins, le Conseil municipal, lors de sa séance du 1er juillet 2021, a autorisé le recrutement de vacataires, sur la base d'un forfait de 40 € brut pour une demi-journée d'intervention.

Délibérations

M. le Maire tient à remercier les personnes qui prennent en charge la distribution de la communication communale. Si la commune devait faire appel à un prestataire extérieur, cela représenterait un coût assez considérable. C'est une formule assez intéressante pour les personnes qui le font mais aussi pour la collectivité.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances, réunie le 09 décembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Revalorise la vacation à 65 € brut pour une demi-journée d'intervention, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-104	CREATION DE POSTES POUR LA MISE SOUS PLI DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
-------------------------------------	--

Exposé :

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, l'Etat a confié, par convention en date du 15 octobre 2025, à la Commune de La Chevrolière l'organisation matérielle de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

A cet effet, la Commune est chargée de prévoir le local adapté, de recruter le personnel et d'en assurer la rémunération, et se chargera des déclarations et paiement des charges salariales et patronales afférentes.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour ce scrutin, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

La dotation maximum est fixée selon les modalités suivantes :

- 0,28 € par électeur jusqu'à 6 listes candidates,
- 0,03 € par liste supplémentaire, ayant une propagande complète,
- 0,02 € par liste supplémentaire, ayant une propagande incomplète ou partielle.

A l'issue de l'ensemble des opérations, le versement de la subvention à la commune sera effectué après transmission d'un état nominatif daté et signé du Maire, précisant les rémunérations versées aux personnes recrutées et indiquant le coût total de l'opération.

Aussi, afin d'effectuer la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de créer 10 postes à temps non complet.

Ces postes pourront être occupés par des agents municipaux en dehors de leur temps de travail habituel.

Délibérations

M. AURAY demande si la dotation de l'Etat suffit à couvrir tous les frais.

M. le Maire répond qu'il n'a pas les éléments concernant les dernières élections et qu'il ne sait pas si il y a un équilibre entre la dotation et le coût réel pour la collectivité. Il précise que ce sont souvent des agents de la commune qui le font avec un temps de travail complémentaire.

M. FAUCOULANCHE s'interroge sur la différence entre propagande complète et incomplète.

M. le Maire indique que dans certains cas, par exemple les élections européennes, il peut y avoir un nombre de liste important qui se présente. Ainsi, seuls les bulletins de vote sont imprimés, il n'y a pas de profession de foi. La propagande est complète lorsqu'il y a tous les documents.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances, réunie le 09 décembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Créé 10 postes pour la mise sous pli de la propagande électorale, à temps non complet pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-105	NOMINATION DU SYNDICAT E-COLLECTIVITES EN TANT QUE PERSONNE MORALE POUR ASSURER LA FONCTION DE DPO (DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES) MUTUALISE Rapporteur : Monsieur Emmanuel JEANNEAU
-------------------------------------	--

Exposé :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention est consultable en mairie.

Délibérations

M. le Maire observe que la simplification administrative promise n'est pas encore d'actualité, ce genre d'obligation participant à complexifier encore davantage la gestion des collectivités.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 09 décembre 2025 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,

- Nomme le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-106	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS Rapporteur : Monsieur Laurent MARTIN
-------------------------------------	---

Exposé :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue

social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation "frais de Santé" de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel

labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 08 décembre 2025.

Délibérations

M. le Maire ajoute que cette délibération est proposée dans chaque commune et intercommunalité, notamment auprès de Grand Lieu Communauté pour garder une certaine cohérence entre les collectivités.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances, réunie le 9 décembre 2025, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Donne mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents,
- Met en œuvre, de manière transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière à la cotisation "frais de santé" de ses agents dans le cadre de la labellisation, à hauteur de 15 € par agent et par mois,
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025-107	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2026 Rapporteur : Monsieur Le Maire
-------------------------------------	---

Exposé :

Comme chaque année, la collectivité crée des emplois saisonniers afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, au cours des périodes des vacances scolaires ou des saisons.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Aussi, il convient de procéder à la création d'emplois saisonniers au sein de certains pôles, pour les périodes suivantes :

- Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Vacances scolaires 2026,
- Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme : Eté 2026, sur une durée maximale de 6 mois

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Créé les postes d'agents saisonniers suivants :
 1. Pôle Familles - Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Grade : Adjoint territorial d'animation

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366

Nombre de postes :

 - 4 postes à temps complet du 16/02/2026 au 28/02/2026 inclus
 - 4 postes à temps complet du 13/04/2026 au 26/04/2026 inclus
 - 9 postes à temps complet du 06/07/2026 au 31/08/2026 inclus
 - 4 postes à temps complet du 19/10/2026 au 31/10/2026 inclus
 - 4 postes à temps complet du 21/12/2026 au 31/12/2026 inclus

En raison des variations de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement, ces postes à temps complet pourront être occupés par des agents recrutés à temps non complet.

2. Pôle Patrimoine Aménagement et Urbanisme :

Grade : Adjoint technique territorial

Base de rémunération : 1er échelon – indice brut : 367, indice majoré : 366

Nombre de postes :

 - 3 postes à temps complet du 07/04/2026 au 06/10/2026 inclus (maximum 6 mois) ;
- Prévoit et inscrit les crédits correspondants au budget de l'année 2026,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-108	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Rapporteur : Monsieur Le Maire
-------------------------------------	---

Exposé :

Afin de tenir compte des recrutements en cours et de l'évolution des services, des mises à jour du tableau des effectifs sont nécessaires

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

FILIERES – GRADES	Emplois supprimés	Emplois créés
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	
Attaché – temps complet		1
MEDICO SOCIALE		
Educateur de jeunes enfants - temps complet		1
TOTAL	1	2

Explications :

- Suppression et création d'emploi en filière administrative en conséquence de l'évolution des carrières.
- Création d'un emploi en filière médico-sociale en conséquence de la difficulté de recrutement d'un agent auxiliaire de puériculture en crèche. Décision prise en cas de nécessité de recrutement d'un Educateur de jeunes enfants afin de permettre le respect du taux d'encadrement des enfants par des professionnels diplômés.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-109	RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA SOBRIETE FONCIERE Rapporteur : Monsieur Le Maire
---	--

Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes a réalisé un rapport thématique régional intitulé "La sobriété foncière en Région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer".

Dans ce rapport, le territoire de Grand Lieu Communauté est cité compte tenu des éléments d'analyse qui ont été recueillis dans le cadre du contrôle réalisé sur les comptes et la gestion de Grand Lieu Communauté présenté lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2024.

Le rapport thématique de la CRC cite Grand Lieu à plusieurs reprises de manière cohérente avec les éléments présentés dans le rapport initial de 2024. Grand Lieu n'a donc pas pris part à la procédure contradictoire contrairement à d'autres territoires cités qui ont choisi d'apporter des éléments de réponses.

Par courrier en date du 15 décembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes a transmis aux communes membres de Grand Lieu Communauté, copie du rapport thématique, en application des dispositions de l'article L-243-8 du code des juridictions financières.

Il appartient à chaque commune de soumettre le présent rapport lors d'un Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport thématique définitif relatif à la sobriété foncière de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses des collectivités citées.

DELIBERATION N° 2025-110	MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES Rapporteur : Monsieur Le Maire
-------------------------------------	--

Exposé :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes. La commune de La Chevrolière partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute "différenciation" des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Chevrolière s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie pour la liberté locale et la confiance.

Délibérations

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition de motion élaborée par l'association des Maires de France pour exprimer le mécontentement des 35 000 communes et des intercommunalités sur une pratique qui devient usante. Au fur et à mesure des années, il y a de plus en plus de normes, de plus en plus de réglementations, de décharges de l'Etat sur les collectivités locales. L'Etat qui ne sait pas faire d'économie dans ses propres dépenses, "fait les poches" des collectivités qui se traduit par des baisses de dotations, des dispositifs mis en place qui ont pour effet de réduire les ressources financières des collectivités. La dette publique a flambé en quelques décennies et plus particulièrement cette dernière décennie. Chaque président a contribué et aujourd'hui, il s'agit d'une dette publique de plus de 3 400 milliards. Sur l'année 2026, le projet de loi de finances est proposé avec un déficit prévisionnel de près de 330 milliard de déficit, augmentant encore la dette de plus d'une centaine de milliard. Or le gouvernement ne trouve pas mieux, pour réduire leur déficit, de s'en prendre aux ressources des collectivités locales. Un certain nombre de réformes a été imposé aux communes comme par exemple la suppression de la taxe d'habitation que l'Etat a compensé par une dotation fixe qui n'a donc jamais augmenté et qui tend même à être réduite dans le cadre des économies. Il y a également des dispositifs de péréquation, c'est-à-dire que les collectivités qui ont le plus de moyens contribuent pour celles qui en ont moins. Sur ce dispositif de péréquation, qui ne coûte rien à l'Etat puisque c'est un transfert de collectivité à une autre, celui-ci prend désormais une part, réduisant encore davantage les recettes pour les collectivités qui en ont besoin.

Il rappelle que les dotations de l'Etat aux collectivités locales ne sont pas des cadeaux. Elles sont attribuées parce que les collectivités assurent des missions de service public qui ont été transférées de l'Etat aux collectivités. Ces ressources ont été attribuées pour assurer ces missions et aujourd'hui, l'Etat les diminue risquant de fragiliser les collectivités locales, leur autonomie financière et donc leur liberté d'actions et d'investissements. Il insiste sur le fait que les collectivités locales, que ce soient les communes ou les intercommunalités n'ont pas le droit d'être en déficit sur le fonctionnement, contrairement à l'Etat. Le dernier artifice du Ministère des Finances a été de proposer cette année de différer le remboursement de TVA aux collectivités. C'est-à-dire que sur la totalité des investissements réalisés en 2025, les 20 % de TVA devaient être remboursés en 2026. L'Etat a décidé que la TVA payée en 2025 ne sera versée qu'en 2027 ce qui fait que les collectivités perdent une année de TVA. Il craint que cette promesse de rembourser à N+2 soit repoussée d'une année et qu'au final, aucun remboursement ne soit effectué.

Il souligne que la situation de La Chevrolière est saine, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes et ces décisions finissent par mettre toutes les collectivités dans la difficulté.

Par exemple, il était proposé d'augmenter les cotisations CNRACL, qui sont des cotisations retraite car l'Etat s'est servi dans ces fonds pour ses propres besoins. Il rappelle que derrière l'Etat, ce sont les gouvernements successifs, quelle que soit leur étiquette politique. Cette situation s'amplifie durement et la motion est présentée pour faire part de la désapprobation des communes et d'alerter sur les difficultés que certaines collectivités vont rencontrer alors que ce sont bien elles qui tiennent et qui permettent d'investir. Par exemple, à l'échelle de l'intercommunalité, sur le fonctionnement, ce sont 400 000 € de recettes en moins et le décalage de TVA, ce sont 400 000 € de plus. Cela représente 800 000 € ce qui n'est pas anodin dans un budget.

M. AURAY considère que les collectivités doivent effectivement fournir des efforts mais que l'Etat doit également renoncer à certaines dépenses qui, de son point de vue, ne sont pas indispensables.

M. le Maire rappelle que cela avait déjà été le cas avec la Dotation Globale de Fonctionnement et que l'impact de cette baisse sur toutes les années écoulées représente quelques millions d'euros perdus

pour la collectivité. Il insiste sur le fait que les communes ne dépensent pas 2 € quand elles en touchent 1, ce qui n'est pas le cas à une autre échelle.

Il admet que la contribution des collectivités lorsqu'il y a une crise ou pour un effort de guerre, puisse être légitime mais contribuer pour constater que l'Etat ne fait pas d'économie dans son fonctionnement, cette constatation peut rendre amer.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 26 voix pour :**

- Adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

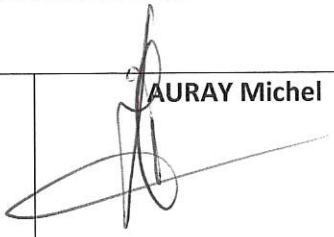
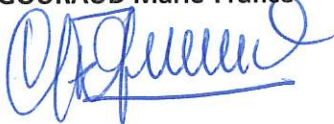
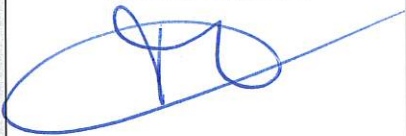
QUESTIONS DIVERSES

M. PEROCHEAU fait part de l'attribution du "coup de cœur" de la cérémonie Fleurs et Paysages pour la créativité des agents municipaux dans leurs réalisations notamment en ce qui concerne le nouveau passage à Passay. Il félicite également les agents pour les très belles décorations de Noël qu'ils ont entièrement réalisées.

M. le Maire convient que les agents municipaux sont toutes et tous engagés avec le sens du service à la population et les remercie pour cet engagement.

Il souhaite aux membres du Conseil, aux correspondantes de presse ainsi qu'aux Chevrolines et Chevrolins, de belles fêtes de fin d'année.

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

ALATERRE Solène 	AUBERT Christophe <i>ABSENT lors de la signature</i>	AURAY Michel 
BAUDRY Frédéric ABSENT	BERTHELOT Florence 	BEZAGU Emmanuel 
BOBLIN Johann 	BOUTET Anaïs 	CHAUVET Christophe ABSENT – pouvoir donné à M. le Maire
CLOUET Sophie ABSENTE – pouvoir donné à Mme Marie-France GOURAUD	COQUET Florent 	CREFF Stéphanie ABSENTE
ETHORE Sylvie 	FAUCOULANCHE Didier 	FREUCHET Pascal 
GOURAUD Marie-France 	GOURAUD Laurence 	GRANDJOUAN Valérie <i>ABSENTE lors de la signature</i>
GUILBAUD Joël 	JEANNEAU Emmanuel 	LAROCHE Christine 
MALLEMONT Marilyne ABSENTE	MARTIN Laurent 	OLIVIER Dominique 
PAJOT Fabienne ABSENTE – pouvoir donné à Mme Valérie GRANDJOUAN	PEROCHEAU Aymeric 	ROGUET Anne ABSENTE – pouvoir donné à Mme Christine LAROCHE
STEPHAN Nelly 	YVON Vincent ABSENT – pouvoir donné à M. Florent COQUET	